TISONS D'HERCULE,

OU

FRAGMENS

pour servir de supplément et de suite aux Lettres confidentielles sur les relations intérieures de la Cour de Prusse depuis la mort de Frédéric II.

CAHIER V.

A PARIS 1808.

TABLE
DES MATIÈRES.

EXPLICATION

DE LA VIGNETTE SUR L'ENVELOPPE DE CE CAHIER.

Prométhée attaché au Caucase attend depuis long-tems d'être délivré du vautonr vorace qui ronge son foie renaissant toujours. Hercule tue le vautour et délivre de ses fers le Titan qui n'étoit qu'affoibli, sans avoir entièrement perdu ses forces. — Aussi long-tems que la force gigantesque de Prométhée étoit encore libre, le vautour ne risqua point d'enfoncer ses griffes dans sa chair et de déchirer son foie. Mais dès que le héros fut lié au Caucase, l'animal avide, ne craignant plus sa force, se rassasia du sang qu'il avoit désiré. Cependant ce foie a tant de vigueur que la perte se répare d'une heure à l'autre, et malgré les efforts du vautour d'avaler avec vitesse sa proie toute entière, il ne peut pas empêcher que la force intérieure fasse recroître de nouveau ce qui est consumé, et Promethée conserve toujours un reste de son ancienne supériorité; pour que le vautour devienne enfin lui-même la victime de sa voracité. Ainsi les hommes puissans de l'Allemagne ont, avec le secours de leurs auxiliaires, lié et énervé le courage mâle de la nation; après ce premier succès ils ont enfoncé dans la chair des peuples les mains de l'avidité, et déchiré leurs forces avec violence. Tandis que ces pertes étoient réparées par les forces intérieures, le tout s'affoiblissoit, car le vautour ne s'arrête point, et ils devinrent d'autant plus féroces que leur voracité n'étoit point entièrement satisfaite. Heureusement pour tous deux, un destin supérieur envoye un Hercule qui, sans en avoir formé luimême le projet, se trouve obligé de délivrer Prométhée.

La seconde vignette représente Prométhée détaché du Caucase, remerciant Hercule, et ayant à ses côtés le monstre étendu mort, avec les griffes repliées. On croiroit presque que sa mort n'est qu'apparente; car il écoute, avec un sourire étouffé et la tête renversée en arrière, le remerciement que Prométhée adresse à Hercule. Quoique celui-ci se croye sûr de l'avoir tué, il fixe sur le monstre l'attention de Prométhée, lui disant en quelque sorte: une flèche ne suffit pas; je l'ai tirée contre lui, c'est à toi à enfoncer les autres dans ses flancs. Prométhée n'est pas bien loin des fers qu'il avoit portés, ce qui lui donne un air humilié en présence de son libérateur. Ses actions de grâces paroissent ne signifier rien autre chose, sinon qu'il est disposé à lui rendre dans l'occasion le même service à son tour. Hercule, plein de confiance en lui-même, ne fait aucune attention à cette offre, et lui montre, à plusieurs reprises, le vautour qu'il a tué. Au reste, la reconnoissance de Prométhée est juste, car Hercule n'avoit tué le vautour que pour rendre au héros la force qu'on lui arrachoit, point pour se faire un bon repas de la chair de cet animal, ou pour achever d'énerver Prométhée, afin que le vautour n'en eût pas seul la gloire. Le véritable héros délivre toute force que la malignité affoiblit; les hommes bas sont les seuls qui portent un dernier coup à la vigueur expirante; l'homme, le héros lui rend toute son activité.

---

*Continuation des lettres de Jena et Weimar *).*

Troisième lettre.

Vers la fin de Septembre 1806, j'allois avec un ami de Jéna à Weimar. Peu auparavant étoit arrivé à Jéna un détachement de 60 hussards de *Rudorf* commandés par un Lieutenant. Il en resta environ dix hommes dans la ville. Les autres furent envoyés en avant comme patrouilles, pour entretenir la communication avec le corps de *Tauenzien*. On prétendoit que l'armée Françoise étoit complètement en marche; on cherchoit des logis pour l'armée Prussienne. — En traversant le Mühlthal, mon ami prit des idées guerrières, assez naturelles dans ce moment-là, et portant ses regards, au milieu de cette Arabie pétrée en miniature, sur les cimes de ces montagnes qui menaçoient le ciel, me dit: „Si ces hauteurs étoient garnies de troupes, et qu'une „armée ennemie voulut passer par la vallée? — Elle „y resteroit," lui répondis-je; „mais une armée ne „viendra pas prendre cette route, et se faire écraser par „les rochers." Nous arrivâmes à la montagne, appel-

*) Voy. Ces deux premiers cahiers. Les lettres sont de divers correspondans.

lée *le limaçon*; mon ami y apperçut les positions les plus avantageuses pour des batteries. Les supposant occupées, et les hauteurs garnies de troupes: „De ce „côté-ci, — me dit-il — l'ennemi qui approcheroit de „Weimar trouveroit un bon champ de bataille près de „Kötschau." — Après une petite pause, il me parla des places de rassemblement que l'on pourroit prendre après une retraite, des nouvelles batailles à livrer entre Weimar et Erfurt, entre Erfurt et Gotha, et s'écria cependant avec une espèce de pressentiment douloureux: „Dieu sait ce que nous avons encore à craindre!" Pour moi, je ne m'imaginois pas qu'il y eût quelque sujet de crainte. Si les Prussiens, disois-je en moi-même, veulent effectivement se battre avec les François, on les mènera en hâte à Würzburg; mais il est à supposer qu'on entamera des négociations, et après avoir été en vue, l'un de l'autre, chacun retournera chez soi. Les armes à la main, on négocie avec plus de succès qu'avec la plume.

A Weimar tout étoit encore tranquille. Nous allâmes au théâtre, et après quelques heures d'agrément nous retournâmes à Jéna. Nous ne pensions plus aux hussards Prussiens qui s'y trouvoient.

Quatrième lettre.

Le Lieutenant Prussien avança avec ses hussards et se rendit à Kahla. Peu après le Prince *Hohenlohe*, le Prince *Louis* etc. arrivèrent à Jéna; on logea des soldats, et des troupes Saxonnes et Prussiennes avec du

canon et du bagage défilèrent, jour et nuit, à côté de la ville. Nous supposions leur route dirigée sur Bamberg.

Le Prince de *Hohenlohe* partit pour assister à Erfurt au conseil de guerre; il avoit promis de revenir incessamment. Après plusieurs jours on l'attendoit encore. Il y a, disoit-on, des débats dans le conseil de guerre. Ces débats donnoient lieu de croire que le plan de la campagne n'avoit pas encore été dressé, et que le Général en chef devoit avoir eu, en prenant le commandement, des pensées bien étrangères à son sujet.

Les officiers étoient enflammés du désir d'aller en campagne. Cependant il se faisoit beaucoup de gageures que la guerre n'auroit pas lieu. La présence de *Luchesini* à Erfurt, la prolongation du séjour que le Roi y faisoit, l'inaction où se trouvoit l'armée, tout annonçoit une négociation avec la France.

Les villages et les petites villes portoient des plaintes sur la conduite des soldats. „Vous serez forcés, „(disoient ceux-ci avec ironie) de donner aux François „ce que vous refusez de nous donner de bon gré." — „C'est à vous à l'empêcher; qu'êtes-vous venus faire „ici? — Ce n'est pas notre affaire que de nous battre „dans les montagnes. — Traversez donc la forêt de „Thuringe, et attaquez l'ennemi dans la plaine. Voulez-„vous vous battre en Saxe, et l'attendre à vos portes, „tandis que la Franconie vous est encore ouverte?"

Plusieurs voyageurs passèrent par Jéna, et assurè-

rent qu'une grande armée qui arrivoit par Würzburg marchoit sur Bamberg et sur le Voigtland. Quand ce n'eût été que des avant-postes, il falloit aller les disperser. On n'en crut pas les voyageurs. Plusieurs lettres donnèrent les mêmes avis. On les regarda comme exagérés; on prétendoit pouvoir juger mieux de la possibilité de la chose. Les hommes et les chevaux, disoit-on, sont également incapables de soutenir une telle marche.

Tout à coup se répandit la nouvelle que *Tauenzien* étoit attaqué, et le Roi à Weimar avec sa garde. Les routes étoient couvertes d'artillerie et de bagage. Les paysans étoient accablés par les passages; et au quartier général du Roi, dans la résidence de Weimar, les bourgeois n'avoient point de pain, et les soldats manquoient d'eau de vie.

C'étoit ainsi que les commissaires avoient soigné l'approvisionnement de l'armée. Les boulangers de Weimar furent abligés de cuire du pain pour le militaire. En attendant, on commença, sans se hâter, à établir une boulangerie pour l'armée près d'Ober-Weimar, comme si on se fût proposé de se fixer, ainsi qu'un an auparavant, dans cette contrée.

Il paroissoit que c'étoit là qu'on vouloit attendre l'ennemi. Tous les jours on faisoit la parade; on ne marchoit point en avant.

Le ciel étoit encore serein que tout à coup retentit, comme un coup de tonnerre, la nouvelle: Le Prince *Louis* est resté sur le champ de bataille à Saalfeld; la

grande armée Françoise est en marche. Déjà? désoit-on avec terreur; et l'on attendoit l'eau de vie dont le Roi avoit ordonné l'approvisionnement. Peut-être eût-elle encore donné du courage.

Enfin la garde prit les armes. Les derniers Prussiens entrèrent à Weimar la nuit du 13, et le 14 au matin ils sortirent pour la bataille. Les François avoient franchi les montagnes qu'on n'avoit point occupées, et passé les défilés qu'on avoit laissés sans défense; 19 maisons brûlèrent à Jéna; plusieurs villages furent incendiés, la bataille se livra, et Weimar vit arriver une journée, telle que, dans la guerre de trente ans même, il n'y en avoit pas eu pour cette ville.

Autrefois la plupart des braves gens écrivoient la chronique de leur maison. Nous devons à ce travail la connóissance de beaucoup de détails et de particularités de nos contrées du tems des guerres de Charles V, de celles des Princes protestans, de la guerre de trente ans et de celle de sept ans. Aura-t-on pris les mêmes précautions à Jéna et à Weimar en 1806; ou bien, les traditions orales seront-elles seules à publier ces grands événemens et à les propager de bouche en bouche jusqu'à ce qu'ils soient oubliés?

---

*Trois lettres originales du Ministre de Herzberg à Frédéric Guillaume II *) et la réponse du Roi.*

(En 1794.)

N°. 1.

SIRE!

Je vois par les papiers publics, que la cour de Vienne prend déjà possession des Palatinats de Sendomir, de Chelm et de Lublin; d'où j'infère que cela se fait de concert avec V. M. et la Russie, et que le plan des trois Puissances voisines est celui de partager entre elles ce Royaume en tout et en partie, ou que l'Empereur le fait de son chef. J'avoue que selon mes

*) Ces lettres ont été imprimées dans les *archives statistiques de Häberlin*, a. 1795. journal peu répandu et tombé dans l'oubli. Elles se trouvent aussi dans la troisième partie des *Mémoires de Herzberg* qui a été confisquée. Le lecteur décidera, sans peine, de l'importance de ces lettres pour le politique qui réfléchit, pour le patriote, le cosmopolite. Il se trompa, dans ce tems-là, en supposant que les François d'alors ne feroient la paix avec la Prusse que sous la condition du rétablissement de la Pologne; mais à d'autres égards il avoit entièrement raison, et nous apprenons à le connoître par ces lettres. On se dispense de toutes observations; elles se présentent d'elles-mêmes.

idées c'est la plus grande faute politique, que les trois Puissances puissent faire, et surtout la Prusse, par les raisons suivantes:

1°. Les François qui ont déjà gagné une prépondérance décidée sur tout le reste de l'Europe, ne feront jamais la paix sans stipuler que toute la Pologne soit rétablie dans son ancien état, après avoir poussé les Allemands jusqu'au Rhin; ils envahiront plutôt les Etats Prussiens et Autrichiens au delà du Rhin.

2°. La Prusse en souffrira le plus et elle aura toujours le moindre lòt dans le partage de la Pologne; elle l'a eu dans le premier partage, ce que j'ai fortement déconseillé au feu Roi, lui ayant suggéré tout un autre lòt pour l'Autriche. V. M. a eu dans le second partage un lòt quatre fois inférieur à celui de la Russie, par lequel Elle est dévenue tout-à-fait dépendante de cette cour, et Elle en aura encore moins, si Elle continue à partager avec les deux Puissances sur le même pied, et Sa puissance restera toujours inférieure et tellement subordonnée à celles de ses copartageans, que celle qui aura une fois un souverain homme de tête, ne manquera pas de subjuguer et d'anéantir même la Prusse, qui selon toute raison devroit dans le partage s'approprier plutôt le Palatinat de Sendomir jusqu'à la Vistule.

Le titre dont les trois Puissances se servent pour partager la Pologne, est si odieux et si décriée, qu'il fera toujours un tort infini à la réputation des trois souverains et que leurs noms en seront flétris dans

toute l'histoire, et j'avoue, que je ne comprends pas, comment le concilier avec leur religion et leur conscience. J'ai justifié le premier partage, les titres les moins recusables, pendant que la Russie et l'Autriche n'en ont pu produire un seul. Je pouvois procurer à V. M. par la paix de Reichenbach les villes de Danzig et de Thoren, ainsi que le district entre la Netze et la Warthe, les seuls objets dont la Prusse a besoin pour la sureté, du gré de toutes les parties intéressées, surtout de la république de Pologne, contre les équivalens quatrefois supérieurs à ces objets, que l'Autriche vouloit rendre à la Pologne, de la Gallizie, V. M. renonça à cette acquisition légitime, malgré la grande dépense militaire qu'Elle avoit faite, parcequ'on Lui fit croire bonnement que les Polonois n'y consentiroient jamais et que le Sr. Eward Lui fit espérer que l'Angleterre Lui procureroit les mêmes villes par un traité de commerce entre la Prusse, la Pologne et l'Angleterre, qui auroit pourtant été destructif pour le commerce et les fabriques de la Prusse. On me força de faire cette paix sur le pied, d'obliger l'Autriche à rendre toutes ces conquêtes à la Porte Ottomane, d'où résulte encore aujourd'hui cette animosité invétérée de la nation Autrichienne contre la Prusse. J'ai encore la disgrace de V. M., je fus sacrifié à la cour de Vienne, et je me suis retiré de la Politique, que je crois avoir bien pratiquée pendant 50 ou du moins 30 ans. Je suis encore aujourd'hui dans l'opinion, que le véritable intérêt de la Prusse exige, que la Pologne reste

une république indépendante et élective, sur laquelle la Prusse aura toujours une influence prépondérante et pourra s'en servir contre les vues trop ambitieuses de l'Autriche et de la Russie. C'est aussi par cette raison que j'ai fort déconseillé à V. M. non, de promettre aux Polonois une nouvelle Constitution, mais de faire plutôt en sorte qu'on élise toujours quelque Piaste foible, de quelque maison qu'il soit, ou l'Electeur de Saxe, parcequ'il ne peut parvenir à cette couronne, ni s'y maintenir que par la protection de la Prusse et que dès qu'il veut s'allier avec l'Autriche, l'ancienne rivale prépondérante de la Prusse, celle-ci peut l'écraser; mais il ne falloit pas en mêler les Princesses Saxonnes, qui peuvent transférer la couronne à un Prince Russe ou Autrichien. C'est ce plan que V. M. a une fois approuvé.

En supposant ces principes susdits, que je crois incontestables, je serois de l'opinion :

Que si V. M. parvenoit même à subjuguer la Pologne, Elle envoye pourtant tout de suite une grande partie de Son armée subsistante sur le Rhin, au soutien des alliés, dans les Pays-bas, pour arrêter les progrès des François vers la Hollande et le Rhin, afin de satisfaire à Ses nouveaux engagemens avec l'Angleterre, sans lesquels Elle ne peut pas recevoir la continuation de subside, ni entretenir l'armée, et qu'Elle laisse l'autre partie de l'armée sur le Rhin, pour défendre l'Allemagne, qu' Elle fasse passer en même tems une déclaration publique à la convention fran-

çoise pour lui proposer, au nom des alliés, de la reconnoître à condition que tout soit rétabli entre les Puissances en guerre sur le pied qui a subsisté avant la guerre; qu'on commenceroit par une trève sur le pied de l'*uti possidetis* et qu'on assembleroit un congrès, dans lequel on régleroit le reste des formalités, et nommement l'indépendance et la constitution de la Pologne, en lui faisant entendre, que dans le cas contraire V. M. et Ses alliés employeroient tous les moyens possibles, pour lui faire passer toute l'idée des conquètes; qu'Elle déclare en même tems ou auparavant à Ses alliés, l'Autriche et l'Angleterre, que ne pouvant plus espérer de rétablir la monarchie en France, Elle avoit imaginé ce moyen, pour parvenir à une paix honorable et solide, et qu'Elle espéroit que l'Angleterre ne feroit pas difficulté de sacrifier ses conquètes mercantiles et non-essentielles au bien général de l'Europe, en les restituant à la France. Après l'avoir fait agréer aux François et aux alliés, on pourroit convenir sur le champ d'une trève, sur le pied de l'*uti possidetis*, et assembler un congrès général, dans lequel on arrangeroit tout le reste, et reconnoitroit la république françoise. On pourroit faire entendre aux François, que les Puissances voisines de la Pologne s'arrangeroient dans ce congrès avec les Polonois, pour leur faire rétablir leur ancienne constitution, moyennant quelques cessions et sacrifices qu'elles feroient à la Prusse. C'est à cette occasion et dans ce congrès, qu'on pourroit faire obtenir à V. M.

ce que mon intention étoit de Lui faire avoir par la paix de Reichenbach, seul objet essentiel pour la Prusse, contre les grands avantages de commerce, et à titre de reconnoissance, pour avoir conservé à la nation Polonoise le reste du royaume. On pourroit aussi tâcher de leur faire faire quelque légers sacrifices à la Russie et à l'Autriche, qui y consentiroient par générosité et pour le bien général de l'Europe. En général il ne convient nullement pas aux intérêts de la Prusse, que la Russie s'aggrandisse du côté de Europe.

Voilà, Sire, le seul et véritable moyen que moi je conçois de pouvoir prévénir la ruine totale de Votre Monarchie, par des déclarations publiques, qui par leur publicité s'assureroient le suffrage et la confiance des deux partis et de toute l'Europe, et qui pourront mettre une prompte fin à la continuation d'une guerre aussi destructive, ou justifier V. M. dans le cas contraire aux yeux de toute l'Europe et pour faire voir ce que Vous avés à attendre, soit de la part des François, soit de celle de Vos alliés, après quoi V. M. pourroit dans l'un ou l'autre cas prendre des mesures plus fermes et mieux calculées.

Berlin, le ... Juillet 1794.

N°. 2.

Berlin, le ... Juillet 1794.

SIRE!

Je conjure V. M. de lire cette lettre d'un bout à l'autre. Elle ne regarde pas ma personne, mais Votre état, qu'Elle la communique, si Elle le juge à propos, à Ses Ministres et Conseillers actuels, pour voir s'ils peuvent la désapprouver ou Lui donner de meilleurs conseils.

La Monarchie Prussienne est menacée d'un danger trop éminent, pour qu'un ancien ministre, qui l'a servi dans les tems plus heureux, pendant près de 50 ans, ne se croye pas obligé, par sa conscience patriotique, de représenter à V. M. toute l'étendue de sa destruction totale, si l'on ne change pas, sans perdre de tems, les plans qui ont prévalu jusqu'ici, et si V. M. ne saisit pas, avant la fin de la campagne, le seul moyen qu'Elle a encore jusqu'ici, pour prévénir sa ruine totale, que des ministres peut-être trop réserrés ou craintifs n'osent pas Lui faire envisager.

Voici, Sire, ces dangers qui me paroissent inévitables: Les François, en triomphant en Italie et en Espagne, ont tellement anéanti, par leurs victoires continuelles dans les Pays-bas, les principales pays dont dépend à présent le salut de l'Europe, les forces Autrichiennes, surtout après la réduction d'Ypers et de Charleroy, que ne trouvant plus aucune place forte

dans ces pays, ils en feront en peu la conquête totale et pousseront d'abord les armées alliées jusqu'au Rhin. Ils inonderont en même tems la Hollande, habitée pour les deux tiers par des patriotes françois. Ils ôteront ainsi à l'Angleterre toute connexion avec la Hollande et le continent de l'Europe, que V. M. lui a procuré par la révolution de la Hollande, et cette nation ne pourra plus nous envoyer des troupes ni l'argent nécessaire, la maison d'Orange sera chassée de la Hollande, et V. M. sera privée de la facilité de Ses propres magasins par la perte d'Amsterdam et de la navigation du Rhin, et Elle sera obligée de se défendre derrière cette rivière près de Wesel, place peu forte en elle-même, par l'armée du maréchal de Möllendorf. Si V. M. n'envoye pas cette armée en toute ou du moins en grande partie au secours des alliés dans les Pays-bas et en Hollande, où il sera encore très difficile de soutenir le choc de ces immenses forces françoises, l'Angleterre ne voudra plus Lui continuer le payement des subsides stipulés dans le dernier traité, et après cela V. M. ne pourra plus, après l'épuisement total de Ses trésors et de Ses provinces, soutenir les efforts de la guerre et même payer Ses troupes. Si V. M. n'envoye pas Son armée dans les Pays-bas, les François inonderont tout la haute Allemagne, passeront le Rhin, réprendront Mayence et Francfort, envahiront les cercles de Suabe et de Franconie, de sorte que les alliés de V. M. divisés, mal gouvernés, n'ayant plus des forces suffisantes pour arrêter le torrent des

François, V. M. sera presque seule obligée de faire face par tout dans les Pays-bas, sur le Rhin, et en haute Allémange, et en Pologne, ce qui surpasse Ses forces et Ses moyens. Je crois bien que V. M. pourra subjuguer la Pologne avec les Russes, mais il faut du tems pour un pays si étendu; dans ce cas Elle ne pourra plus détacher vers le Rhin, pour arrêter les François. En général, je ne vois pas d'où V. M. pourra tirer les moyens, les frais et les sommes pour une nouvelle campagne, n'ayant plus à espérer rien de la part des Anglois, ni à tirer des sommes suffisantes de Ses états épuisés, pendant que les François, victorieux par tout, ne manqueront jamais des ressources pour continuer la guerre, et demanderont sûrement, que V. M. rende la Prusse méridionale, et rétablisse le tout en Pologne sur l'ancien pied. Ce ne sont que les Anglois qui auroient pu aisément détruire leur république naissante, en envoyant dans la Vendée les 14 mille hommes, pour soutenir les Royalistes, qu'ils doivent à V. M. par l'alliance de 1788, et qui manquent encore à Leur armée sur le Rhin. Toutes ces prémisses dont il n'y a pas une seule qui par les chances de la fortune puisse tourner à l'avantage de la Prusse, ne laissent aucun doute que V. M. ne peut pas continuer la guerre au delà et même dans la campagne présente, sans exposer Sa monarchie aux dangers et aux revers les plus éminents.

On pourra m'objectèr qu'il est aisé d'énoncer tous ces dangers, mais qu'il faut faire quelque chose ici pour

les détourner. J'avoue qu'il est difficile, si non impossible de le faire, après toutes les fautes énormes qui ont été commises de toute part; mais il me semble que V. M. est la seule Puissance qui peut prévenir la ruine totale de tout ordre social en Europe, si Elle se hâte, pendant qu'Elle est encore sur pied, et qu'Elle a une armée intacte pour la réputation des armes, et qu'Elle n'est pas détestée par les François, comme sont les Autrichiens et les Anglois; si Elle se hâte, dis-je, d'acheminer les mesures, qu'Elle a encore en mains, pour proposer Sa médiation armée aux Puissances belligerantes, pour une trève, ou pour une paix plénière, sur le pied du *status quo*, tel qu'il a été avant cette guerre. Il semble que, pour y parvenir, V. M. devroit commencer par démontrer aux cours d'Angleterre et d'Autriche l'impossibilité absolue de détruire la nouvelle république françoise, et de ne pas la reconnoître, les dangers éminents de l'une ou l'autre cour, pour leur intérieur et leur extérieur dans la continuation de la guerre, et l'intérêt également absolu que l'Angleterre a de sacrifier et de restituer à la France ces conquêtes, pour sauver le reste de l'Europe beaucoup plus important pour elle. Il y a toute apparence, que si V. M. faisoit offrir à la république françoise de la faire reconnoître dans cette qualité par toutes les Puissances de l'Europe, elle y donneroit les mains, avec des modifications peu essentielles, qu'elle en auroit toute l'obligation à V. M. et que dans le cas contraire on pourroit la menacer des derniers efforts de toute l'Eu-

rope, et des mesures plus justes dans une campagne future, V. M. pourra même en tirer quelque avantage essentiel du côté de la Pologne, pour prix de sa médiation. C'est de cette manière que V. M. n'abandonneroit pas Ses alliés, mais leur procureroit plutôt une paix qui leur est aussi nécessaire qu'à la Prusse.

On dit communément, *avec qui on doit faire la paix en France? C'est toujours avec celui, qui a le pouvoir en main et qui ne se laissera pas vaincre par toutes les Puissances coalisées, selon l'expérience de tant d'années.* Si V. M. goute cette idée, je mé fais fort de l'exécuter avec cette activité qui m'est propre, que je n'ai jamais démentie, par des gens que je choisirois, et par des mémoires que je composerois pour les Puissanses belligerantes je leur proposeroit un *congrès général*, comme celui de la paix de Westphalie, qui sera accepté, selon toute apparence, par la confiance que toutes les parties ont dans la rectitute reconnue de mes principes, et dans lesquelles je me fais fort de proposer un plan de pacification qui ménagera les intérêts essentiels de toutes les Puissances, et surtout ceux de la Prusse et de la Russie. Je ne prétends pas de rentrer pour cela dans le ministère du cabinet de V. M., je ne veux m'y arrêter que pour le tems nécessaire, pour retablir le salut, la sureté et la considération de ma patrie. J'ai vécu trop long-tems pour ne pas vouloir me reposer, après lui avoir rendu ce service, et je n'en demande pas d'autre recompense. Il dépend de V. M. de communiquer cette idée à Ses Ministres actuels et de la

soumettre à leur censure. Je crois qu'ils auroient fait la même démarche, s'ils avoient le même courage, de représenter à V. M. les terribles dangers qu'Elle court et le seul moyen qui Lui reste pour en sortir. Je prévois par le souvenir du passé, que V. M. me taxera d'une présomtion outrée et que cela pourra augmenter Son mécontentement contre moi; mais j'aime mieux courir ce risque que de ne pas faire les derniers efforts, dont je me crois capable pour sauver ma patrie, et pour être utile à un Monarque qui m'a disgracié, mais auquel je n'en suis pas moins attaché et dévoué.

N°. 3.

Berlin, le ... Juillet 1794.

SIRE!

J'AI osé faire des représentations à V. M. sur la situation critique, dans laquelle se trouve à présent Sa Monarchie, et je ne sais pas encore, comment Elle les aura accueillies. Dans cette incertitude et la situation des affaires ayant beaucoup changée depuis ce tems-là par la perte de la bataille de Fleuri, que le ministère Anglois voudra mettre à la charge de V. M. de n'avoir pas reçu le secours qu'il a crû avoir acheté par son traité de subside et par l'échec que l'armée de V. M. vient de souffrir sur le Rhin, ce qui fera croire aux François,

que les troupes Prussiennes ne sont plus invincibles et leur fera hauter le ton, de sorte qu'ils voudront peut-être garder et incorporer les Pays-bas et la Savoye à leur République; je crois devoir renouveller mes représentations, pour que S. M. n'abandonne pas plus long-tems Sa Monarchie aux sorts incertains des armes, et qu'Elle ne diffère pas de faire les démarches, qu'Elle jugera les plus propres, pour ramener, sitôt que possible, une paix tant soit peu supportable, d'autant plus, que le manque total de grain d'été menace Ses Etats d'une famine et cherté inévitable.

Si V. M. veut m'en croire, je composerai sans perte de tems des mémoires assez forts en raisons, pour engager les deux cours de Londres et de Vienne à reconnoître la république françoise et à faire la paix sur le pied que j'ai proposé dans les deux rapports précédens, et j'ai aussi quelque espérance de pouvoir y amener la convention françoise par la force des raisons, que je pourrai lui faire valoir et auxquelles elle se fiera plutôt, que si elles lui venoient de la part de tout autre ministre que moi, dont elle doit connoître par le passé la fermeté et la véracité. Je tâcherai de faire entendre en même tems raison à la cour de Russie par la même force des argumens, auxquels elle ne pourra pas se refuser. Si V. M. goûte ces idées, les mémoires en question seront composés dans un couple de jours, et il dépendra ensuite d'Elle, si Elle veut me faire venir auprès de Sa personne, pour avoir soin des instructions journalières et précises pour les minis-

tres étrangers, que j'ai expédié avec tant d'activité et de succès dans les années heureuses de 1786 jusqu'à la moitié de 1791. Il n'en coutera pas un sou à V. M. Je ferai tout par le patriotisme le plus pur et je me retirerai dès que la présente crise sera passée. V. M. saura par expérience, si d'autres ont servi mieux, plus vive et moins chèrement après mon expulsion du cabinet. — C'est aussi un mensonge, qu'on Lui a fait à croire de mes fréquentes maladies. Je n'ai pas cessé d'être aussi rigoureux et actif, que je l'ai été pendant toute ma vie, et je ne cesse pas de travailler pendant 16 ou 18 heures par jour. J'offre à V. M. mes services patriotiques et gratuites, et qui ont été heureux jusqu'en 1791. Je ne prétends pas de déplacer les ministres actuels; je me retirerai dès que V. M. le jugera à propos et que l'Etat sera hors de danger, d'après les plans que je tracerai et dont V. M. sera contente et les trouvera seul praticables.

Au Comte de Herzberg

à Berlin.

Il fût un tems où vous remplissiez un devoir en me soumettant votre opinion sur les affaires que je confiois à votre zèle. Aujourd'hui que votre carrière diplomatique est finie, je vous eûsse tenu compte de la discrétion qui m'eût épargné de conseils, dont je ne fais cas qu'autant que je les demande. Laissez aux ministres que ma confiance prépose aux intérèts autrefois commis à vos soins, celui de recevoir mes ordres et de les exécuter. Je sais apprécier le patriotisme et j'aime à croire qu'il a seul inspiré vos offres. Il seroit possible cependant, que l'amour-propre en eût pris les formes à vos yeux, et vous eût abusé sur vos véritables motifs, et je serois charmé, que cette idée vous mette assez en garde contre vous même, pour vous renfermer dans le cercle de vos devoirs actuels et me sauver le désagrément de vous en répéter sans cesse le conseil. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Du camp d'Oppenheim le 20 Juillet 1794.

Frédéric Guillaume II.

Les lettres que nous venons de publier, sont dignes de passer à la postérité. Elles prouvent la vérité de ce qui a été dit dans les lettres confidentielles; elles prouvent que le Ministre *de Herzberg* étoit l'homme auquel on devoit confier la direction des affaires de la Prusse, et montrent ce qu'étoit la cour de *Frédéric Guillaume II.*

Que ses cendres soient en bénédiction! Il est heureux de ne pas avoir survécu à l'an 1806.

Lettre écrite du séjour des ombres, par le Ministre de Herzberg au Roi de Prusse, après la paix de Tilsit.

Mes prédictions sont accomplies. J'ai annoncé à votre père les destinées de la Prusse. Il m'a repoussé. La douleur m'a conduit ici, et l'inquiétude sur le sort de vos Etats m'y poursuit encore.

Deux campagnes ont poussé Votre Majesté au delà de ses frontières; la paix que vous avez conclue à Tilsit réduit votre puissance environ à la moitié de ce qu'elle étoit en étendue, en habitans et en revenus. Vous en avez été vous-même témoin; dans sept jours votre belle armée a été coupée de sa base, battue ensuite régulièrement, et anéantie dans ses corps isolés. Vos premiers officiers ont livré les places les plus for-

tes sans tirer un coup; beaucoup de vos employés se sont empressés à prononcer le serment que l'ennemi demandoit *).

Vous devez avoir remarqué, Sire, que vous avez

*) Il paroit que, d'ici au séjour des ombres, les nouvelles ne se portent pas sans altération. A l'exception de quelques individualités qui ne doivent jamais entrer en ligue de compte dans une accusation qui plane sur toutes les têtes, les employés du Roi ne se sont point empressés à prononcer le serment. Un employé, à la vérité, se plaignit avec amertume aux autorités Françoises d'avoir été oublié dans la liste nominative de convocation. On en vit un autre se rendre à son dépôt avant d'y être appellé pour se tenir prêt à le livrer; il y avoit là plus de vanité personnelle et de desir de paroitre un homme important que de trahison. Les employés, en général, ne se rendirent à l'acte de prestation que sur les ordres positifs et même quelquefois comminatoires des chefs de leurs départemens, et le serment où l'on ne s'engageoit à autre chose qu'à ne point troubler l'ordre public et à ne pas entretenir de correspondance hors des limites de l'armée Françoise, n'avoit rien de contradictoire avec les devoirs du sujet le plus fidelle. Les autorités Prussiennes elles-mêmes, avant l'arrivée des troupes Françoises, avoient prononcé contre tout perturbateur de la tranquillité, et les bourgeois de Berlin n'osèrent pas concourir à hâter le transport des armes et des munitions dont on auroit pu sauver une plus grande partie. Quelques-uns de ceux qui prêtèrent le serment eurent la singulière idée de mettre leur patriotisme à couvert en donnant leur signature d'une manière si illisible que leurs noms ne pûrent pas être transcrits. Ce n'étoit point patriotisme, c'étoit pusillanimité. L'honnête-homme ne refuse point de confirmer par sa signature la parole qu'il a prononcée. S'ils croyoient manquer par là à leur devoir, il falloit protester, quitter son emploi et se dévouer généreusement. *Rem. du Trad.*

été mal conseillé, mal servi, et que Votre Noblesse qui devoit répandre autour d'elle la sagesse, la force et la vertu, étoit infectée de beaucoup de vices. Le peuple, dont je suis l'organe, n'a rien à reprocher à Votre Majesté. Vous avez fait ce que vous étiez en état de faire; plus que votre devoir *). Vous n'avez craint d'affronter la mort pour sauver la patrie; vous n'avez pris en considération, ni votre épouse, ni vos enfans. Au comble du malheur, abondonné et trahi, vous êtes demeuré fidelle aux principes de la vertu et de l'honneur; vous n'avez cédé à la nécessité qu'au moment où la Russie, votre alliée, a fait la paix. L'histoire rendra à vos mérites la justice qui leur est due; elle vous placera à côté de Napoléon. On verra briller en lui le grand génie, le conquérant heureux; on admirera votre persévérance, votre courage, et votre force à supporter les coups les plus rigoureux du sort.

Si Napoléon vous a dit à Tilsit, comme on m'en a fait ici le rapport: „Je me sens au dessous de vous, „car j'ignore si j'aurois eu la force de supporter de si „grands malheurs" il a dit vrai.

Une paix a été conclue, et il ne sert plus de rien de parler de ce qui est fait. Mais il peut en résulter une source d'expérience pour l'avenir. Sire! écoutez les voeux de mon patriotisme.

La Prusse est dans ce moment au point d'où *Frédéric* l'éleva au rang d'une des premières puissances

*) Le devoir dont on ne s'est pas chargé volontairement est limité dans les bornes du pouvoir humain.

de l'Europe. La carrière est ouverte devant vous; vous pouvez la recommencer. La Prusse, en conservant la Silésie et en perdant les provinces au delà de l'Elbe, est mieux arrondie et mieux basée qu'elle ne l'étoit en 1740, où elle possédoit ces provinces, tandis que la Silésie ne lui appartenoit pas.

Le point important est de savoir si la France souffrira que la Prusse demeure une puissance militaire. Dans ce cas il faudroit un système d'opérations tout différent de celui qu'on a suivi jusqu'à présent. On est resté trop attaché aux anciennes idées; je vais en proposer de nouvelles.

Les forteresses sont la défense essentielle d'un Etát, quand on ne les confie point à des traitres, à des poltrons, ou à des gens qui n'ont point de tète. *Napoléon*, en faisant raser Neisse et Schweidnitz, Breslau et Brieg, a fait connoître l'importance qu'il attachoit à ces places.

La Silésie étoit autrefois le joyau le plus précieux de la couronne de Prusse; elle constitue elle-même cette couronne dans ce moment. Le point capital est de la défendre. Elle a reçu sa défense de la nature; il suffit que l'art vienne à son secours.

Si la chaîne des montagnes des géants, de Flinsberg à Landek, est occupée, et si les défilés de Schreibershau, la plaine de Liebenthal, celle de Landshut, le passage de Warta et quelques autres ne restent point sans défense, l'ennemi ne pourra jamais déboucher de la Saxe et remonter l'Oder sans être tourné ou pris en

flanc. La Silésie est une bande de 60 milles de longueur sur 16 de largeur, et présente stratégiquement des difficultés insurmontables à toute attaque du côté de la Lusace. L'ennemi est obligé de marcher en ligne directe sur les montagnes et en même tems sur Glogau. Les connoisseurs savent qu'il est bien difficile d'opérer par une marche en lignes parallèles. La circonstance de la conquête de la Silésie, trois forteresses exceptées, n'infirme point ce que j'avance. Cüstrin aussi s'est rendu à une patrouille de souris.

Si l'on fortifioit en outre Glogau et Crossen entre l'Oder et le Bober, la Silésie auroit une défense suffisante du côté de la Saxe et de la Pologne. C'est un mauvais conseil qu'on vous a donné, Sire! que celui d'abandonner dans un pays aussi stérile que le Brandebourg, les emmagasinemens établis par la sagesse de *Frédéric Guillaume I* et de *Frédéric II*. Ces précautions doivent être rétablies; une taxe normale doit déterminer la liberté de l'exportation. Tout ce que l'on allègue contre ce système part du principe usuraire de ceux qui vendent beaucoup de grain et qui cherchent à en hausser le prix. La guerre et ses suites ont fait baisser ce prix et démontré la fausseté de ces assertions.

Votre Majesté possède en domaines, capital évalué à cinq pour cent d'après le rapport:

dans la Marche Electorale, pour	13	millions
— — Prusse Orientale — —	22	— —
— — Prusse Occidentale — —	14	— —
— — Silésie — — — — —	6	— —
— — Poméranie — — — —	5	— —
— — Nouvelle Marche — —	5	— —
	65	millions.
En biens Ecclésiastiques, en Silésie et ailleurs — — — —	15	— —
Valeur du capital —	80	millions.

Actuellement les baux à ferme enrichissent les fermiers et leurs consorts. Vous dépensez une grande partie de la recette en bâtimens, rémissions et salaires. L'agriculture n'a pas avancé d'un pas. Si vous morcelez tous ces baillages et que vous les donniez en bail emphytéotique, vous retirerez successivement tout ce capital en numéraire, et en stipulant une redevance en grains, vous pourrez, inclusivement de l'économie de la dépense, couvrir l'état temporaire de ces provinces.

Ce numéraire pourra acquitter des dettes, rétablir le crédit de la banque, servir à racheter des canons, des fusils et des munitions, à bâtir et à rétablir des places fortes.

La charge de la contribution qui, dans plusieurs provinces, n'a été affectée jusqu'à présent qu'à la classe des bourgeois et à celle des paysans, celles des livraisons des subsistances, des corvées, doit être répartie

avec égalité de principes sur les propriétés territoriales. On se règlera sur le revenu net, par-tout où il est enrégistré. Les $28\frac{1}{3}$ pour cent que donnent en Silésie les biens nobles, tandis que les biens de paysans en donnent 39, doivent être mis à 34, comme ceux-ci; et là où le terrain n'est point encore taxé, il faudra procéder à cette taxe.

On doit diminuer l'accise des villes et charger davantage la consummation du plat-pays.

Pour anéantir toutes les entraves de l'agriculture, Votre Majesté n'a qu'à abolir tous les droits d'immolat, permettre au paysan d'acheter des biens nobles, au gentilhomme d'acheter des biens de paysans, et d'exercer une profession bourgeoise. Qu'il soit permis à chacun de démembrer des biens nobles, et de consolider des biens de paysans, en s'arrangeant avec les créanciers hypothécaires.

Il faut anéantir toute propriété de corps et toute servitude personnelle. Il doit être permis à tout homme d'exercer une profession bourgeoise, soit dans les villes, soit dans le plat-pays, sans en faire la demande. Tous les droits de maîtrise et autres doivent cesser.

Que les Juifs qui n'ont aucune profession et qui ne vivent que du trafic usuraire des espèces soient déclarés infâmes; et que le bourreau ne soit plus regardé comme déshonoré. Que les impôts extraordinaires qui ne chargent que les Juifs exclusivement, disparoissent.

Si Votre Majesté en use ainsi, elle conservera aisé-

ment, avec les six à sept millions d'habitans qui forment encore la population de ses Etats, 25 millions de revenus annuels.

Jusqu'à présent vous avez eu 39 millions de revenus; vous en dépensiez 20 pour l'Etat militaire, 6 pour le civil. Si le militaire vous coute à l'avenir 7 millions, et l'état civil, vous épargnerez 16 millions au lieu de 13 que vous réserviez pour d'autres dépenses. Cette économie résulte de ce que les acquisitions Polonoises coutoient beaucoup et ne rapportoient rien, et de ce qu'outre les dépenses inutiles en bagage, boulangeries etc. pour le militaire, il y avoit beaucoup trop d'employés dans les administrations de finances.

Il faudra de grandes réformes dans l'armée. Tout homme qui n'est pas physiquement incapable de porter les armes doit être soldat. Qu'à l'avenir toutes les conditions se confondent. Que le gentilhomme, le bourgeois, le paysan, l'employé civil et militaire, le médecin, l'artiste, soit premièrement soldat, puis citoyen. On ne sera point citoyen sans avoir servi dans l'armée. Quiconque voudra se soustraire à ces devoirs ou se racheter en faisant tomber la charge sur un autre, cesse d'être membre de l'Etat. A quoi serviroit aujourd'hui la noblesse héréditaire? Le principe de l'honneur ne la dirige plus; elle se nourrit aux dépens du bien-être commun. Autrefois elle étoit la base de la constitution; elle est devenue le ver rongeur qui en a attaqué le noyau.

Le principe de l'honneur peut être sauvé par les

trois ordres que Votre Majesté distribueroit d'après le mérite. Ces ordres doivent être communs aux citoyens de toutes les classes et de tous les rangs.

La tactique n'est rien sans la stratégie. Elle'est même aujourd'hui très différente de celle que votre grand oncle a introduite. Le génie du tems l'a changée. Les journées de Jéna et de Friedland prouvent bien en faveur de la tactique moderne? Que doit-elle opérer en effet quand la stratégie a déjà décidé? Si les opérations militaires, hors des yeux de l'ennemi, sont telles qu'on n'est défendu, ni à dos, ni sur les flancs, les mouvemens et les évolutions, auxquels on a recours sous les yeux du vainqueur, ne sont d'aucune utilité.

Vos anciens Généraux ont conservé l'ancienne méthode. La stratégie leur étoit étrangère; sans quoi ils n'eûssent pas conseillé à votre père de laisser passer la Hollande, les Pays-bas et Clève entre les mains des François. Depuis l'acquisition qu'ils ont faite de ces provinces, toute bataille, livrée à la France par la Prusse, devoit être regardée comme perdue sans avoir tiré un seul coup. Partout où la Prusse envoye ses troupes, elle les pousse dans un sac, elle les fait marcher du sommet du triangle sur la base. Vont-elles au Mein? on vient de la Hollande les tourner; vont-elles en Hollande? on les tourne de Mayence.

La science militaire des modernes est beaucoup moins pénible et moins coûteuse qu'elle ne l'étoit autrefois. Tous les jours on voit arriver des recrues Fran-

çoises; dans huit jours ces nouveaux soldats apprennent à marcher et à tirer; ils vont en campagne et battent l'ennemi. La plupart des batailles ont été gagnées par les tirailleurs et les voltigeurs.

Si vous vouliez, Sire, ne tenir sur pied qu'une petite armée permanente, mais entretenir une milice du pays plus nombreuse, vos caisses et vos sujets s'en trouveroient mieux, et dans la paix et dans la guerre. Chaque commune doit entretenir une ou deux compagnies; les chasseurs exerceront les jeunes gens, ils n'ont pas besoin d'en savoir davantage. Il suffit que le soldat sache manier le fusil, viser au bût et tirer juste, ramper sur le ventre, dans cette position charger et tuer son homme. Il faut qu'une marche de douze heures ne le fatigue point, et qu'il soit en état de supporter la faim et la soif. Vous avez déjà beaucoup d'habiles chasseurs, ils pourront indiquer la meilleure construction des fusils et la moins coûteuse. Pour exercer ces miliciens, on les fera tirer au but le dimanche et les jours de fête, la commune donnera un prix au meilleur coup; la chasse sera libre, quelque soit le propriétaire du bois, et le gibier appartiendra à celui qui l'aura abattu.

La plus grande partie des fusils et des canons est entre les mains de l'ennemi; il en faut faire de nouveaux. Qu'ils soient, pour le service de campagne, aussi legers qu'il sera possible; il suffit qu'ils attrapent le but.

La Prusse a stratégiquement, en rapport avec l'Al-

lemagne, une position plus avantageuse qu'elle n'avoit autrefois. La vraie politique seroit, en ce moment, de s'unir étroitement à l'Autriche; c'est le seul moyen de sauver ce qui peut encore l'être. Ce n'étoit pas un trait de sagesse que d'abandonner l'Autriche en 1795, 1800 et 1805. La Prusse présente actuellement à l'Allemagne une ligne qui ne peut être enveloppée. La Saxe n'est pas à craindre, si l'on défend les montagnes de Silésie, le Havel et la Sprée.

Il s'entend de soi-même que l'avancement ne doit avoir lieu dans l'armée que d'après le mérite; il faut faire disparoître l'arrogance militaire et l'amusette des uniformes. Tout ce qui porte le nom de train et de bagage n'existera plus; les François s'en passent, pourquoi ne pourrions-nous point nous en passer aussi?

Ce n'est plus l'esprit du tems que l'on assigne isolément au militaire et particulièrement au corps des officiers un rang supérieur. Tout doit appartenir à cet état. Il n'existe plus un point d'honneur militaire; le point d'honneur est universel. La stratégie, la tactique et ses connoissances auxiliaires, la géométrie, la méchanique, la chimie, etc. doivent être enseignées publiquement; le génie qui les demande en profitera. La manoeuvre, ou plutôt l'application méchanique des formules n'a rien qui puisse donner au corps des officiers dequoi s'énorgueillir.

On vous donna, Sire, un mauvais conseil, lorsqu'on vous engagea à faire enfermer dans la forteresse un des premiers génies militaires, *Bülow*. *Frédéric* eût certainement pris à ses côtés l'homme qui, le pre-

mier, mit en système la pratique des François. S'il s'est égaré dans sa campagne de 1805, ce n'étoit, sans doute, que son honneur offensé qui le fit dévier de la vraie route du génie. La faute étoit excusable. Les années 1806 et 1807 ont prouvé qu'il avoit raison. Vous avez beaucoup d'habiles officiers dans votre armée. Ils sont dans l'arrière-scène, tirez les en avant.

Il y a actuellement dans l'administration civile une excentricité qui est la source du plus grand mal pour l'Etat. L'antagonisme divisa ses branches. Les départemens se font la guerre réciproquement. On écrit beaucoup, on n'agit point. Il se fait un forte dépense en numéraire et en papier; et l'on n'en voit aucun résultat si ce n'est, peut-être, la licitation des actes pleins de lettres mortes. Je vais essayer de Vous proposer une administration plus simple et plus concentrée.

Vous avez eu jusqu'à présent pour les affaires politiques de l'extérieur deux ministres, pour la justice trois ou quatre, pour l'intérieur un directoire général composé de six à sept ministres, pour la Silésie un chef. En outre, vous aviez sous votre présidence, un conseil de cabinet pour l'exécution de l'intérieur, de l'extérieur et des opérations militaires, et outre cela encore un ministre de la guerre.

Il faut faire main basse sur une complication pareille qui ne fait que tirer les affaires en longueur et les embrouiller. Nommez un Généralissime pour toutes celles de l'extérieur et de l'intérieur; qu'il soit le

chef d'un conseil d'état où viennent aboutir, sous votre présidence, toutes les branches de l'administration. Que cet homme soit un *Eugène*, un *Richelieu*, un *Mazarin*, un Archiduc *Charles*. Les membres de ce conseil d'état, qui s'assembleroient toutes les semaines, seroient le ministre des affaires étrangères, le grand-chancelier et le ministre de l'intérieur, chef de la police, des finances et de l'économie de l'état militaire. On y adjoindroit, pour présenter les affaires, un président de la police, soit spécial, soit secrette, et un fiscal général.

Le ministre de l'intérieur peut avoir des bureaux pour les diverses branches de son cercle d'activité; mais il doit être seul à leur tête. Le Généralissime est, sans contredit, le Chef de l'armée. Il peut l'être, n'eût-il jamais vu une parade. *Moreau* étoit avocat.

Trois Gouverneurs généraux seront nommés pour la Silésie, l'ancienne Prusse, les Marches et la Poméranie. Ils auront, sous leur autorité, l'état civil et militaire. Eux-mêmes seront subordonnés au conseil d'état, au ministre de l'intérieur et à celui de la justice. Ils exerceront leur activité sur la justice, les finances et le militaire. Les collèges de justice et de finance laisseront une sphère plus étendue aux conseillers des impôts, de la justice et de l'accise.

Une commission de législature, composée d'employés, de gens de lettres et de députés des provinces, proposera tous les ans au conseil d'état de nouvelles lois, ou des interprétations de celles qui existent. Le

fiscal général contrôlera les gouverneurs des provinces. Les ministres et le conseil d'état ne s'occuperont que des affaires générales; tout le spécial est du ressort des gouverneurs de provinces. Une direction supérieure de la police spéciale appartient à l'organisation de votre état; elle doit être indépendante et ne relever que du Généralissime.

Vos employés, publics et secrets, doivent être partout. Ces derniers faciliteront, en tems de guerre, le système d'espionage. Dans la méthode actuelle de faire la guerre, où la stratégie joue un grand rôle, un bon espion est plus utile qu'un capitaine qui ne l'est qu'à demi ou qui végète encore dans l'art de manoeuvrer. Vous avez négligé cette partie. Elle ne répond pas, sans doute, aux principes de votre coeur; mais elle appartient au nouveau système. Vous trouverez, pour cet objet, assez de sujets dans vos grandes villes. Il n'existe pas une uniforme de soldat dans vos magasins qui n'ait été dénoncée aux François.

Il faut bien payer vos espions et faire pendre ceux des étrangers que vous attraperez sur le fait.

Un institut vous manque encore; institut plus nécessaire que le bureau de statistique qui ne s'occupe que d'une collection de tableaux pleins de faussetés. C'est un Etat-Major d'une nouvelle organisation sous la présidence d'un Général habile. Cet Etat-Major doit connoître sur la carte tous les points militaires de l'Europe; sans cette connoissance, la stratégie n'est d'aucun fruit. Souvenez-vous que vos Quartiers-maîtres

généraux ne connoissoient pas la contrée de Jéna, et que, le 13 Octobre, il échappa à l'infortuné Duc de Bronswic de dire: „N'y a-t-il donc pas ici un officier „qui connoisse le terrain?"

La paix de Tilsit.

Extrait du troisième volume des lettres confidentielles.

BULLETIN.

Voici les principaux articles de la paix de Tilsit:

La Pologne Prussienne a été donnée au Roi de Saxe qui joindra à ses autres titres celui de Duc de Varsovie. Une constitution établira les libertés et les privilèges du peuple Polonois.

La limite de la Russie du côté de la Pologne a été ratifiée, et une population d'à peu près deux cent mille ames a été réunie à la Russie.

Les pays de Hesse-Cassel, de Bronswic et tous les Etats qu'avoit le Roi de Prusse sur la rive gauche de l'Elbe, y compris Magdebourg, forment le Royaume de Westphalie. Le Prince *Jérome Napoléon*, frère de *l'Empereur*, est reconnu Roi de Westphalie.

Danzig avec un territoire de deux lieues autour de cette ville a été déclarée ville libre anséatique sous la protection du Duc de Varsovie.

La Silésie, la vieille Prusse et tous les Etats de la Prusse jusqu'à l'Elbe ont été restitués au Roi de Prusse.

Le Roi de Prusse renonce à toutes les prétensions, successions éventuelles etc. qu'il auroit sur tous les Etats d'Allemagne.

Tous les princes de la confédération du Rhin sont reconnus, ainsi que toutes les dispositions qui seroient faites par l'Empereur *Napoléon* des possesions qui restent entre Ses mains.

Des pensions ont été assignées à l'ancien Electeur de Hesse-Cassel, au Prince d'Orange et au Prince de Bronswic.

Les Princes de Mecklenbourg et le Prince de Saxe-Cobourg sont réintégrés dans la possession de leurs Etats.

Ainsi la gloire de la Prusse n'est plus; le grand ouvrage de Frédéric a cessé d'exister. La foiblesse a fait écrouler l'édifice que la force avoit élevé pour des siècles. Cet édifice, il est vrai, étoit élevé sur pilotis, comme Amsterdam sur le Zuyder-Sée, mais les vers les ont rongés trop tôt. Il y a vingt ans que d'un seul coup nous avons conquis la Hollande, et restituée d'abord après; aujourd'hui c'est nous-mêmes que l'on donne. Voyons quelles seront les suites de ces événemens; ce que la Prusse perdra et quelle sera la constitution du Royaume de Westphalie.

Ce nouveau Royaume doit renfermer les provinces suivantes:

	Etendue. milles □	Population.	Revenus.
L'Electorat de Hesse	188	500000	2,600000
Bronswic — —	70	208000	1,500000
Magdebourg — —	108	320000	} 2,090000
Halberstadt, Hohenstein et Quedlinburg	36	140000	
Hildesheim et Goslar	40	114000	500000
Eichfeld et Erfurt —	49	158000	400000
La Comté de la Mark	46	137000	} 4,500000
Minden — — —	19	70363	
Ravensberg — —	17	89938	
Lingen et Teklenburg	13	46000	
L'Ost-Frise — —	57	119500	1,000000
Münster — —	49	127000	700000
Paderborn — —	50	98500	500000
Bayreuth — —	57	223000	1,000000
Hanovre et Osnabrück — —	569	948000	3,860000
	1368	3,299301	18,650000

La Prusse perd en Allemagne — —	1110	2,499301	14,550000
la Prusse méridionale — —	958	1,400000	2,580254
la Nouvelle Prusse orientale —	915	877000	1,059483
	2983	4,776301	18,189737

Nous n'apprécions point la perte de Danzig.

La Prusse conserve:

	Etendue. milles □	Population.	Revenus.
la Prusse orientale	704	990000	7,000000
la Prusse occidentale — — —	576	817000	
la Silésie — —	726	2,047000	6,000000
les provinces dans la Haute-Saxe —	1167	1,853000	9,000000
	2173	5,707000	22,000000

On évalue à 200000 têtes le terrain que la Russie s'est fait donner en compensation des batailles qu'elle a perdues pour la Prusse. La Russie ne compte jamais d'après d'autres principes, car dans ce pays-là les têtes et les mains sont d'un grand prix. Si j'évalue chaque tête en Prusse à 4 Risd. d'après les principes de *Krug*, ce sera une perte de 800000 Risd. de revenus. La taxe ne pouvant pas être si forte aux frontières de la Russie, il suffira d'évaluer la perte à un demi-million.

On a perdu le terrain de l'ancienne Pologne avec ses magnats, ses *Schlachtitz*, ses *Kummorniks**), ses

*) *Kummornik*, répond à l'allemand *Einliegner*, journalier; *Chalupner* répond à *Halbbauer*, paysan qui n'a qu'une demi-houfe de terre; *Kapusta*, choux-croute; *Lustrations*, revues des taxes; *Wudka*, eau de vie. Nous avons mis *Schlachtitz* pour répondre aux *Schlachtschützen* de l'original. On appelloit en Pologne *Bojari* et *Schlachtitz* les gentilshommes qui seuls avoient le droit d'aller en guerre. Depuis, les Russes ont adopté dans leur langue le titre de Bojares et pa-

Chalupes, ses villes de planches, ses villages de gàchis, ses *Kapusta*, ses cochons, ses loups, ses ours, ses *Lustrations*, ses constitutions, ses starostes, ses Woywodes, ses juifs, ses boulettes de farine, ses cornemuses, ses *Wudka*. Qu'en arrivera-t-il? La Prusse en tirera les avantages, la Saxe y gagnera des titres, les Polonois en souffriront; quand même la fière ville de Danzig seroit restituée en entier, et dans la supposition qu'on rétablit le péage de Montau. Voici la preuve de ce que j'avance.

Nous avons prêté 20 millions aux Polonois. Nous les dénonçons à la St. Michel; ils ne pourront pas nous payer à Pàques. Il y aura concours; nous recevrons nos capitaux et ils perdront leurs biens fonds. Notre ministère dépensoit de grandes sommes en Pologne pour les améliorations, les colonies et les bàtimens; c'est autant d'argent qu'on ne jettera plus. La Silésie a souffert en faveur de ce pays-là; elle ne sera plus exposée aux mêmes sacrifices.

L'armée pourra bien être réduite à 80000 hommes, et l'Etat militaire diminué de la moitié; c'est un profit tout clair.

Le Roi pourra augmenter ses revenus et payer ses dettes, rétablir la banque et la compagnie maritime, s'il fait rentrer dans ses caisses les biens du clergé en Silésie, s'il démembre ses domaines, et charge d'un

roissent avoir, dans des tems de haine nationale, abandonné, par dérision, celui de *Schlachtitz* avec une terminaison allemande aux Polonois. *Rem. du Trad.*



impôt sur la consommation les propriétaires territoriaux du plat-pays. Mais aussi long-tems que la Noblesse sera en possession des premières charges à la cour, il n'y a pas apparence que cet arrangement aura lieu. A quoi serviront même de pareilles réformes pour un Etat aussi peu important que la Prusse? Elle n'a plus aucune force à elle-même. Elle ne peut faire autre chose que de se conformer aux volontés de celui qui l'a rétablie au point où elle se trouve actuellement.

C'est le tems des révolutions, des changemens, des nouvelles dynasties, peut-être enfin des nouvelles religions. Voici le langage que je tiendrois, si j'étois *Napoléon :*

L'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Hollande, l'Allemagne sont à mes pieds; je prendrai le Dannemarc quand il me plaira. En Pologne j'ai jeté préalablement les fondemens d'un nouveau Royaume. L'Autriche seule m'empêche encore de partager avec la Russie la souveraineté du Continent.

Je n'ignorois pas que si j'étois battu au Pregel, l'Autriche me prendroit à dos. J'exigerois actuellement qu'un des frères de l'Empereur fût Roi de Hongrie, et que cette province fût séparée de l'Autriche. La Russie gouverneroit le Nord, et moi le Sud de l'Europe.

De concert avec les Russes, je chasserois les Turcs de la Grèce et j'y formerois de petits Etats incapables de me nuire. Je déterminerois le nombre de troupes que devroient contenir toutes les provinces entre le Rhin et le Bug. Les plus habiles philosophes statisti-

ques sanctionneroient un code de lois d'après le droit des gens pour ces petites puissances, de sorte qu'il ne pourroit y avoir entre elles qu'une guerre de plume. Un coup de canon, (comme doit un jour avoir dit *Frédéric*) et chacun de ces petits guerriers retourneroit avec sa poignée de troupes dans sa résidence. Là elles pourront servir pour les parades d'Eglise, les processions et la police intérieure.

Toute mon attention se porteroit sur les moyens de contraindre l'Angleterre à faire la paix; de tous côtés j'y essayerois une descente, et je chercherois à faire sauter la masse énorme de sa dette nationale. Je tâcherois après cela d'introduire dans la marine l'égalité des droits, de rétablir l'industrie et le commerce sur le continent. (Le vrai *Napoléon* a prouvé par la restauration des villes Hanséatiques que c'étoit là son intention.)

Pour l'intérieur, j'aurois soin qu'il y eût dans tous les pays un censeur public, l'homme moralement le plus pur d'après le suffrage universel, et dont l'âge imposât silence à toute passion.

Quant à ce qui concerne les choses qui ne sont point terrestres, chacun sera maître de sa croyance, pourvu qu'elle ne détruise point le principe moral: *Tu aimeras Dieu et ton prochain plus que toi-même.* D'après ce principe je détruirois le Judaïsme jusques dans sa racine, parcequ'il enseigne à aimer l'argent comptant plus que les hommes. Il est même déjà prouvé que cette secte ne vaut rien, car elle a ruiné la Prusse et attiré

à elle beaucoup de nos grands; et peut-on maintenir une Religion qui détruit le principe moral que nous venons d'indiquer, et d'où résulte *status in statu*, comme nous en avons fait l'expérience?

L'abbé de Lehnin*) avoit prédit, il y a long-tems, que les Juifs seroient un jour la cause de la ruine de la Prusse. La prophétie est accomplie. J'embarquerois, en conséquence, tous les Juifs, et je les ferois transporter à Tunis, dont le Souverain entend mieux que personne l'art de les corriger.

Au moment où le commerce de la France seroit rétabli sur les mers, où ses colonies lui auroient été restituées, et où sa marine reprendroit vigueur, la France deviendroit un Paradis. J'y ferois fleurir la littérature et les arts; l'âge d'or y renaîtroit.

Mais pourquoi vous entretenir de mes rêveries? Attendons ce que *Napoléon* fera.

J'ai été fort surpris de l'article qui déclare Danzig un port libre. Ce sera apparemment lorsque la paix aura été faite avec les Anglois; sans quoi toutes les marchandises Angloises viendroient y aborder, et l'on feroit partir du même port des productions brutes qui se répandroient dans toute l'Europe. D'autres villes, telles que Leipzig, Bronswic et les trois villes de la Hanse, se verroient ruinées par la clôture de l'Elbe.

Le bulletin ne dit mot de la guerre avec les Turcs.

*) L'original porte *Lemnin en Pomeranie.* C'est probablement *Lehnin* dans la Moyenne-Marche, près de Treuenbritzen. *Rem. du Trad.*

Le partage aura, sans doute, lieu dans quelques tems d'ici. Il me tarde que les Turcs et leur Mufti aient passé l'Hellespont.

Que fera cette multitude d'employés Prussiens qui vont être sans pain? Ceux qui sont au delà de l'Elbe entreront au service du Roi de Westphalie. Ceux de la Prusse méridionale dont on pourra se servir ne seront point rejetés de la nouvelle république s'ils apprennent le Polonois.

Mais que deviendront tant de conseillers intimes des finances, conseillers intimes de la chambre supérieure des comptes, conseillers intimes du tribunal suprême, avec tous leurs accessoires? Il sera difficile de les occuper tous et de les salarier. Si on leur abandonne le soin de ce qu'ils ont à faire ils donneront de l'extension à ce qui est simple. Ils couvriront la Silésie du grand manteau du directoire général, et combien ne faudra-t-il pas organiser avant que les chambres et les départemens subalternes s'accoutument au ton directorial? Il faudra un marteau tout exprès pour ces nouveaux accords.

Acquérir et *organiser*. Ces deux expressions ont été chez nous de mode comme l'ont été en France, celles de *révolutioniser* et de *fusiller*. Je craindrois cependant que si les Berlinois organisoient un peu trop en Silésie, ils y feroient naître de violentes fermentations. Si le respectable Chef de cette province n'étoit pas mort, il eût mieux valu le lui rendre, que d'intimider en la mettant sous la dépendance des autorités de Ber-

lin, une contrée que la guerre a déjà rendue assez malheureuse. Les Berlinois n'y raccommoderont rien; ils y gâteront beaucoup.

Je crois, (exception faite de la gloire militaire) que les sujets Prussiens de l'Etat conservé se trouveront mieux de leur existence future que de celle qu'ils ont eue jusqu'à présent. Je l'ai déjà dit; pourquoi entretiendrions-nous une si grande armée? Ce sera pour la France ou pour la Russie. Pour nous elle est superflue. Depuis la révolution Françoise et l'impulsion du Nord sur le Sud, la Prusse s'est trouvée dans une position dangereuse. Elle n'avoit, pour se soutenir à son ancienne hauteur, point de ressources, point de frontières fortifiées, ni par la nature, ni par l'art, point d'arrondissement. L'armée se recrutoit en partie par des soldats achetés, et le pays étoit tourmenté par des accises établies sur de mauvais principes.

Tout a pris une autre forme. Le corps de la guêpe, dit *Bülow*, est tronqué. *Napoléon* nous a arrondis. L'Elbe fait en quelque sorte une frontière. La Silésie et la Prusse orientale ont leur propre arrondissement. Nous pouvons simplifier l'accise et la répartir plus généralement. La Silésie entretenoit autrefois 40000 hommes. Vingt-mille suffiront.

Vienne.

Vous me demandez 1°. pourquoi les Anglois parlent toujours de descentes, et n'en font point? d'où

vient qu'ils n'ont rien effectué dans les Dardanelles, ni pris aucune part à la révolution de Constantinople?

2°. Pourquoi le secours n'est arrivé aux Suédois à Stralsund que dans ce moment où la paix est faite, et non deux mois plutôt?

3°. D'où vient que l'on n'a point conclu la paix avant la bataille de Friedland, et ce qui a fait perdre cette bataille?

4°. Quelle est la cause du sommeil de l'Autriche?

Réponse 1. Les Anglois sont sages. Leur intérêt est de maintenir la Turquie, et avec elle le commerce du Levant. Peut-être y avoit-il des marchandises Angloises à Constantinople pour la valeur de quelques millions. L'Amiral devoit-il les réduire en cendres? Il cherchoit à intimider la Porte et à la ramener par des menaces au parti Anglois. Il ne réussit point. Il se retira. C'étoit une sottise de leur part, que de ne pas mêler les cartes au moment de la révolution. C'étoit un trait de sagesse de ne point faire de descente. Une pareille tension de forces eût été infructueuse.

Rép. 2. Il paroit que chez nous, et tout de même au quartier général des Russes, on n'attache pas beaucoup d'importance à faire une diversion, et à prendre l'ennemi à dos. Nous voulons toujours opérer en front. Il est même fastidieux d'entendre perpétuellement les rapports Autrichiens, Russes, Prussiens, nous dire: „l'ennemi ayant tourné notre flanc, nous fûmes obli„gés de le retirer, et l'armée prit une position en ar„rière." Nous mettons notre armée en bataille sur un

petit espace, et nous croyons que l'ennemi est obligé de suivre notre tactique.

En 1792, *Custine*, nous prenant à dos, prit Mayence, la première forteresse de l'Allemagne, en trois jours; *Pichegru* tourna, en 1794, l'armée combinée des Anglois et des Autrichiens; *Napoléon* passa le St. Bernard, et coupa l'armée impériale en Italie; les troupes Prussiennes ont été enveloppées à Jéna. Tout cela s'est fait, sans que nous en tirions aucun fruit. Nous restons colés aux anciennes méthodes; on traite de fous, d'insensés ceux qui proposent des idées nouvelles, ou bien, on les enferme comme *Bülow* dans la forteresse. Quiconque n'est pas au fait des anciennes idées de la tactique, et n'entend pas le petit service, n'ose parler d'aucune innovation. Que veut, dit-on, cet écrivailleur? Il ne sais pas même commander une parade.

Si, dans le moment où la sédition des paysans éclata dans le pays de Hesse, et qu'elle se communiqua à la Westphalie et à la Franconie, une petite armée descendue à Stade, fût entré de là dans le pays de Hanovre, les François auroient eu à dos une révolution formidable qui les eût entièrement coupés de leur base. *Napoléon* ne pouvoit détacher aucun corps; la preuve en est qu'il fit venir à lui, après la bataille d'Eylau, le corps de *Mortier* et 12000 Bavarois.

Après le départ de ces Bavarois, si les Prussiens, au lieu de marcher avec 1400 hommes sur Breslau, eûssent fait sur ce point une fausse attaque, et eûs-

sent envoyé le corps principal par les montagnes, Sprottau, Prinkenau et Denkwitz à Glogau, déguisant, au besoin, les soldats en paysans, il étoit possible de prendre cette forteresse par surprise, et de s'emparer ainsi du dépôt qui étoit en Silésie pour l'armée de la Vistule.

Une armée enfin, qui eût fait à propos une descente à Stralsund, et qui fût venue au moment où les Suédois poussoient les François au delà de la Peene, auroit facilité à ceux-ci le moyen d'aller jusqu'à Custrin. Je ne rappelle pas même que la garnison de Danzig auroit pu seconder à tems les expéditions de *Schille* et prendre l'ennemi à dos en Silésie, et je trouve qu'à notre manière nous avons agi très conséquemment en opérant une descente de troupes à Stralsund, après avoir conclu la paix à Tilsit.

Si le Roi de Suède rompt la suspension d'armes, dans le moment où les grandes puissances l'ont acceptée, c'est apparemment pour se montrer conséquent. Il ne peut échapper au sort de perdre la Poméranie; il veut au moins la perdre avec honneur. La postérité aura de la peine à s'expliquer un procédé pareil; la solution en est aisée pour nous. C'est le résultat des alliances où une puissance ne prédomine point, et où chacun veut opérer pour soi.

Rép. 3. Vous demandez pourquoi on n'a pas fait la paix avant la bataille de Friedland? Demandez plutôt pourquoi l'on a fait la guerre. Il n'y a point de réponse à vous donner. Elle a été perdue, parceque

l'aile droite a été tournée, comme il arrive d'ordinaire. Il y a eu de grandes jalousies entre les officiers supérieurs et subalternes des deux armées, encore comme à l'ordinaire. A Kunersdorf, *Laudon* engage *Soltikow* à aller en avant; *Lestocq* fait à Eylau les mêmes instances à *Bennigsen.* Les deux Généraux Russes font cependant la retraite; *Soltikow* à Posen, *Bennigsen* à Koenigsberg. Tous deux prétendent avoir gagné la bataille. De quoi sert-elle? Peu importe. Il leur suffit d'avoir remporté la victoire.

On dit qu'après la bataille d'Eylau les munitions manquèrent aux Russes. Le lendemain de la retraite on s'avisa d'essayer les boulets Prussiens, et ce qui est singulier, c'est qu'ils furent trouvés s'accorder avec le calibre Russe. C'est de cette manière apparemment qu'il faut agir, quand on fait la guerre à *Napoléon!* Examiner *aprés coup* ce qu'on auroit dû faire *auparavant.* C'est notre méthode. Nous sommes sages quand nous revenons du conseil, et nous envoyons les gens de mérite à la forteresse.

Rép. 4. Le sommeil de l'Autriche vous étonne? Ce n'est, peut-être, que la pénurie du numéraire et la crainte d'une insurrection en Hongrie, telle que celle de la Prusse méridionale qui l'empêchent d'agir. Insurrection d'autant plus à craindre pour l'Autriche, qu'elle a opprimée la Hongrie, et que le Roi de Prusse a toujours cherché à faire du bien aux Polonois.

En faisant abstraction de ces motifs sur lesquels je ne suis pas en état de prononcer avec certitude, il n'y

avoit certainement pour l'Autriche point de moment plus favorable pour se venger des procédés de la Bavière et pour enlever à *Napoléon* toute la base de ses subsistances. Il lui suffisoit de faire marcher 50000 hommes sur l'Elbe et sur l'Oder et d'enlever la Silésie, d'en envoyer 50000 dans le Tyrol et dans la Suisse, de poster un corps d'observation vers l'Italie, et un autre en Gallicie. Au moyen de l'occupation de la Suisse, l'Autriche tournoit l'Italie, la Bavière et le Wurtemberg; la France lui étoit ouverte. Son armée en Saxe et en Silésie, coupoit l'armée Françoise de sa base, et lui enlevoit les vivres et les munitions.

Si de Danzig, Colberg et Stralsund il s'étoit fait des diversions, si l'on avoit fait une descente sur l'Elbe, *Napoléon* se fût trouvé dans la position la plus embarrassante, et eût trouvé l'occasion de déployer le talent d'un vrai capitaine.

Tout cela n'est point arrivé. Quel nom donnerons-nous à cette inertie? C'est une preuve évidente que le génie seul enfante les victoires et tire profit de leurs avantages. *Napoléon* est vainqueur, de notoriété. On le redoute et ses ennemis ont perdu toute confiance en eux-mêmes. Je crois que, dans le cas où l'armée qu'il commanderoit seroit complètement battue, on regarderoit cette déroute comme un masque, et l'on n'avanceroit pas. Le génie du conducteur fait plus que la position et les vues stratégiques. Il met à profit toutes les circonstances; il en fait usage dans quelque situation qu'il se trouve. Il est bien sûr que la position des Fran-

çois sur la Vistule n'étoit point avantageuse; cependant ils ont été victorieux.

Vienne.

Quel peut être, disent les politiques, le but de Napoléon, lorsqu'il arrondit les masses de l'Allemagne, qu'il rétablit la ligue Hanséatique, et que de tant de points différens il fait un tout. Je crois qu'il se considère comme un instrument de la providence.

Que l'on se souvienne que la Hanse tenoit autrefois l'équilibre avec le commerce de l'Angleterre. Que l'on considère le bien-être qui résultera pour les nouveaux sujets du Royaume de Westphalie d'avoir un Souverain puissant. Les Westphaliens, les Hessois, les peuples de la Basse-Saxe! Quelle forte nation! La Haute-Saxe s'y joindra aisément par un mariage. Insensiblement l'Allemagne deviendra un Etat d'une grande force, et l'on dira: *Napoléon* le formateur en a jeté les fondemens.

Observations sur le régistre noir.

(*Voyez le second cahier.*)

Le conseiller de la chambre de justice *de Grevenitz* nous a mis en état de communiquer au public sa réponse justificative aux accusations du régistre noir.

Nous nous prêtons à ses vues avec d'autant plus de plaisir que ce régistre ne s'est introduit dans nos cahiers que par subreption, que nous prenons à coeur l'honneur de tout homme de probité, et que nous n'ignorons pas que ce régistre est rempli d'erreurs. Nous aussi, nous interpellons l'auteur de se nommer ouvertement.

Le régistre noir prétend:

1°. Que l'acquisition que j'ai faite de la terre de Tarnowo n'est qu'un achat simulé.

2°. Que j'ai obtenu cette possession par surprise et revendue pour 65000 Risd.

3°. Que cette donation a été pour moi le salaire d'une sentence prononcée en faveur d'une partie.

I.

Lorsqu'en 1796, on fit rentrer dans les caisses royales les revenus des biens du clergé de la Prusse méridionale, je supposai que ces biens fonds isolés, ensévelis sous leurs propres ruines, seroient, comme le cas eut lieu dans la Prusse occidentale sous *Frédéric II*, donnés à bail emphytéotique à des Allemands, et que, tout comme alors, les employés de la province, après avoir consacré leurs travaux à sa prospérité, jouiroient de quelque préférence.

Je priai, dans une supplique officielle, le Ministre Comte *de Hoym* de m'accorder un bail de cet ordre, et je proposai Tarnowo, bien fonds isolé qui, depuis cinq cens ans, appartenoit au chapitre du dôme comme

propriétaire, et dont l'Evêque étoit temporairement l'usufruitier. Ni l'un, ni l'autre, n'avoient en conséquence pensé à la moindre réparation. La résolution officielle du 3 Août 1796 me donna quelques espérances, mais elle n'eut pas les succès que je m'en étois promis. Quelques mois après, j'appris que Tarnowo étoit du nombre des biens qui avoient été donnés au Comte *Lüttichau* sous des conditions assez onéreuses. Je me rendis à Berlin. Je priai le Comte *Lüttichau* de me vendre ce bien sur lequel j'avois, pour le posséder à bail, des prétensions antérieures, et le Ministre Comte *de Hoym* appuya ma demande avec humanité. Il s'agissoit de déterminer le prix d'achat. Ni le Comte, ni moi, nous n'avions de données suffisantes pour cet objet. Nous nous rendîmes au bureau du département général de la Prusse méridionale, dont le chef, le conseiller intime des finances *Schultz* nous produisit les actes rélatifs à cette terre.

Tarnowo, quelques années auparavant, et lorsqu'on ne prévoyoit pas encore qu'on aliéneroit les biens du clergé, avoit été classifié ainsi que les autres fonds ecclésiastiques; la recherche locale et la revision avoient indiqué pour montant le produit, 818 Risdalers. La patente Royale imposoit au Comte *Lüttichau* l'obligation de payer, outre le droit emphytéotique, annuellement:

50 Risd. pour cent au Roi — —	409 Risd.	16 gr.
à l'Evêque — — — — — —	267 —	8 —
	Total 677 Risd.	

Les documens rélatifs à ce payement se trouvent chez le fermier de Tarnowo, et j'atteste avec serment que cette redevance étoit irrémissible. Il ne restoit donc qu'un excédent d'environ 150 Risd. lesquels, comptés à 6 pour cent, formoient un capital, de 3000 Risd. Je m'engageai à payer ce capital pour somme d'achat, et à conduire, en outre la *correspondance* économique du Comte dans la province*). A ces deux égards j'ai rempli mes engagemens.

Outre le payement de ces 3000 Risd. je fus obligé d'acheter sur la place tout l'inventaire qui, selon l'usage du pays, appartenoit au fermier. Je bâtis un cabaret et plusieurs édifices économiques, et à l'aide du travail le plus pénible, je parvins à réunir en un même corps, par l'arpentage et la séparation, tous les territoires du domaine. Il se trouva qu'une étendue de plus de 400 arpens de terre labourable étoit restée déserte et inculte. Je les ajoutai aux domaines.

De cette manière je dépensai, en y comprenant le prix d'achat, environ 15000 Risd. dont j'empruntai une partie. Lorsqu'au bout de quelques tems, je commençai à en tirer quelques avantages, et qu'il s'éleva des différens entre le Comte *Lüttichau*, le Comte *Hoym* etc. j'écrivis au premier en lui adressant les cartes et les régistres d'arpentage et je lui proposai:

d'annuller entièrement le contract de vente ou de faire un plus haut prix, s'il avoit, ne fût-ce que

*) J'ai eu, pendant deux ans, des écritures fort désagréables à chaque jour de courier.

moralement, un soupçon de lésion. Je le priai, en même tems, s'il persistoit dans l'intention qu'il avoit énoncée de m'en réitérer l'assurance par écrit.

Voici sa réponse du 20 Février 1798 :

Vous me jugez sous un faux point de vue si vous croyez que j'aye quelque jalousie de vous voir en possession de Tarnowo, ou que je pense à la moindre motion contre vous. Vous êtes innocent, et je ne pourrai jamais vous faire de reproches sur ce que vous avez acquis par achat.

Bronswic, le 20 Février 1798.

de Lüttichau.

Qu'on me permette actuellement deux questions :

1°. Se fait-il une *donation**), lorsque l'Etat aliène un bien fonds ruiné, sous la condition de payer, irrémissiblement et à jamais, le revenu annuel dont on a fait le calcul, en déduisant 15 pour cent pour les fraix d'administration, et de fournir encore une somme pour le droit emphytéotique?

2°. Est-il possible de transmettre une propriété avec plus de justice et d'honnêteté morale que ce bien ne m'a été transmis par le Comte Lüttichau?

II.

Dans le cours de l'automne de 1799, l'un des Di-

*) Personne ne s'est plaint du nombre considérable de maisons de 20 à 50000 Risd. dont les donations ont été faites à Berlin,

recteurs nationaux *Traugott de Holy* me fit proposer un échange de Tarnowo contre des biens de la Haute-Silésie. Il m'offrit ses terres de Glinitz qu'il avoit achetées en 1795 pour 85000 Risd. Comme il y avoit fait bâtir un haut fourneau, et découvert quelques mines, il les évalua à la somme de 320000 Risd.

Malgré le désir que j'avois de quitter la Prusse méridionale, mon bon génie s'opposa long-tems à ce troc. Je lui déclarai que Tarnowo étoit un objet peu important, et que, n'ayant point de bien, je ne pourrois pas fournir assez de numéraire pour d'aussi grandes possessions. Il me répondit que son état valétudinaire l'obligeoit à chercher du repos, qu'il se soumettroit à la taxe que les Etats feroient de ses terres et qu'il évalueroit Tarnowo à 48000 Risd. Je stipulai en réponse:

1°. l'engagement de lui payer 12000 Risd. au delà de la taxe;

2°. l'obligation à perpétuité de partager par la moitié avec lui ou avec ses enfans le profit que je pourrois faire, en cas de vente, sur les terres de Glinitz.

De son côté il me promit de décompter 60000 Risd. pour Tarnowo et de se charger de 7000 Risd. de dettes dont ce bien étoit affecté.

Le résultat *) de cette spéculation, faite avec pro-

*) Nous ne transcrivons point les arrêts des premières instances. Leur extension leur feroit occuper trop de place. Ils renferment tout ce qui peut justifier Mr. *de Grevenitz.* Nous

bité et avec prudence, et n'ayant manqué de succès que par des trames abominables dont le récit n'appartient pas ici, fut que par un décret du tribunal supérieur intime du 12 Août 1806, toute l'affaire fut annullée. Je suis, en conséquence, demeuré propriétaire de la terre de Tarnowo, et j'ai le bonheur de pouvoir l'offrir au régistrateur noir pour les 65000 Risd. qu'il dit en avoir été payés. Ennemi du système de donation, il est trop bon patriote pour l'acquérir gratuitement. Je veux même réparer la faute impardonnable qui a été faite d'avoir oublié le régistrateur dans la distribution des dons, et je lui laisserai Tarnowo pour 48000 Risd. Je ferai encore plus. Qu'il me garantisse les 10 à 15000 Risd. que j'ai perdus dans l'affaire du concours de *Traugott de Holy*, et qu'il fasse éteindre la protestation inscrite sur Tarnowo pour les dettes du même *Holy*; (tout cela ne sera pas fort difficile) et je lui laisse ma terre pour 27000 Risd. J'aurai alors, dans douze années d'un travail pénible, gagné légitimement 10 à 12000 Risd., mais j'aurai la satisfaction bien consolante d'offrir au régistrateur 40000 Risd. pour son tableau général.

Tout cela cependant n'est que peu de chose. L'objet essentiel, c'est le troisième chef d'accusation.

y substituons d'autres pièces intéressantes qui concernent le procès de *Gurowsky*; 1°. une lettre de Mr. *de Grevenitz* à *Gurowsky*; 2°. le procès-verbal d'instruction dans la cause de divorce: 3°. un exposé de Mr. *de Grevenitz* à l'un de ses Supérieurs.

III.

Ici, Mr. le régistrateur, vous n'en serez pas quitte à si bon marché. Les lois du pays statuent:

> que les juges qui accepteront des présens, et qui, en conséquence, prononceront leurs arrêts seront cassés et détenus pendant trois jusqu'à six ans dans la maison de correction ou dans la forteresse.

Les mêmes lois statuent aussi:

> que tout homme qui aura, de ce chef, accusé un juge à faux, sera cassé et renfermé pendant deux ans et au delà dans la maison de correction.

Je vous interpelle à la vue de toute l'Allemagne. Nommez-vous. Terminez cette affaire avec moi; et nous en publierons les actes.

Annexes à la défense précédente.

En réponse à votre lettre du 21 du mois passé, où vous me faites connoître votre désir,

> de prendre à bail emphytéotique le bien épiscopal de Tarnowo, dans le cas où il dût être aliéné de cette manière,

je vous fais savoir que j'aurai certainement égard à l'accomplissement de vos vues, et que je tâcherai de vous y faire parvenir. Je vous observe que le bail emphytéotique annuel ne pourra point être déterminé

par la lustration ordinaire; mais qu'il le sera d'après des principes qui sont encore à établir.

Breslau, le 3 Août 1796.

Hoym.

Principes préalables de la convention préliminaire d'un contract de vente et d'échange de la Seigneurie de Glinitz et de la terre de Tarnowo.

1. Le Directeur *de Holy* vend au conseiller de régence *de Grevenitz* la Seigneurie de Glinitz en Haute-Silésie, consistant dans les villages de Glinitz, Lubezko, Bogdalla, Zborowsky avec toutes leurs appartenances.

2. Le conseiller *de Grevenitz* vend, de son côté, au Directeur *de Holy* sa terre de Tarnowo située dans le département de la chambre de Posen avec les appartenances.

3. Le prix d'achat de Tarnowo a été arrêté et conclu à 67000 Risdalers.

4. Il a été résolu, pour le prix d'achat de Glinitz, que les deux parties s'en remettront à une estimation qui sera faite par les Etats au printems de 1800; estimation à laquelle les deux parties pourront assister en personne. La valeur de Glinitz constituée par ce moyen,

à raison de 5 pour cent, et en y ajoutant la somme de 12000 Risd. sera adoptée pour le prix d'achat; avec la restriction cependant que

5. le prix d'achat ne pourra pas outrepasser la somme de 315000 Risd. quand même la taxe monteroit proportionellement plus haut.

6. La vente des deux possessions se fait en général, aves tous les états, usufruits et charges selon qu'ils existent actuellement.

7. Mr. le Directeur *de Holy* fournira des preuves, qu'il n'existe pas au delà de 116000 Risd. de dettes réelles sur Glinitz, et qu'en général il n'y a lieu à aucune prétension réelle de quelque nom qu'on la nomme; p. ex. qu'il n'y a point d'arrérages de livraisons déjà payées et encore à faire sur les biens et sur les états, et cela jusqu'à ce que, par une interpellation publique, il y ait préclusion de tous les prétendans inconnus. Le conseiller de régence *de Grevenitz* fournira les mêmes preuves, relativement à Tarnowo qui n'est affecté, outre les impôts et la compétence, d'aucune autre dette que de l'hypothèque de 7000 Risd. appartenans à S. Exc. le Lieutenant Général *de Grevenitz*.

8. Le Directeur *de Holy* accorde au conseiller de régence *de Grevenitz*, si celui-ci trouvoit convenable de substituer aux 116000 Risd. de dettes, des lettres foncières, et que ces lettres foncières allâssent à 15000 Risd. au delà de la somme, d'en disposer pour la valeur de ces 15000 Risd. Mais si les lettres foncières ne suffissoient point pour laisser, après l'extinction des

dettes, un excédent de 15000 Risd. le Directeur *de Holy* accordera au conseiller de régence *de Grevenitz*, si celui-ci le requiert, la priorité sur le prix d'achat pour négocier ces 15000 Risd.

9. Le conseiller de régence *de Grevenitz* payera 10000 Risd. argent comptant, lors de l'extradition de Glinitz, il cédera Tarnowo en payement pour la valeur de 60000 Risd. et dans le cas où la valeur des lettres foncières acquises excéderoit les deux sommes de 116000 Risd. et 15000 Risd. il donnera le surplus en payement au Directeur *de Holy*.

10. Le payement en argent comptant des 10000 Risd. devant se faire au moment de l'extradition, avant l'estimation à faire par les Etats, et, par conséquent, avant que le conseiller *de Grevenitz* soit revêtu du titre de possession, le Directeur *de Holy* stipule qu'il ne recevra les 10000 Risd. que contre une sureté réelle et suffisante, jusqu'au moment où la propriété de Glinitz sera entièrement donnée au conseiller de régence *de Grevenitz*.

11. Le restant du prix d'achat demeure hypothéqué pour Mr. *de Holy* pendant huit ans à $4\frac{1}{2}$ pour cent. Ce terme écoulé, la dénonciation pourra avoir lieu, d'une année à l'autre, pour la moitié de la somme placée.

12. Dans le cas qui n'est point présumable, et qu'on n'allègue qu'en raison de sa possibilité, où l'estimation des Etats ne porteroit le prix d'achat qu'à 186000 Risd. ou encore au dessous de cette somme,

de façon que le Directeur *de Holy* par la décharge des dettes de 116000 Risd. l'acquisition de Tarnowo, et le payement des 10000 Risd. se trouvât avoir reçu au delà de ce qui lui revient, le *de Holy* promet de fournir, par une hypothèque sur Tarnowo, une sureté suffisante pour l'indemnisation de cet excédent et sa restitution.

13. Tous les fraix que le contract d'achat pourra occasionner, de ce jour jusqu'à la conclusion de toute l'affaire, tomberont, à parts égales, à la charge des deux parties.

14. Le présent projet ne lie encore aucune des deux parties, mais on est convenu expressement que, d'ici à onze jours, tout au plus, et sous peine de cent ducats d'amende, la déclaration décisive au sujet de l'acceptation sera fournie. Et dans le cas où l'acceptation aura lieu, on dressera une convention préliminaire juridique. Posen, le 27 Septembre 1799.

Articles ajoutés aux contracts de vente du 22 Octobre 1799; rélativement à 1°. Glinitz, Bogdalla, Zborowsky; 2°. Lubezko; 3°. Tarnowo.

Entre le Directeur *Traugott de Holy* et le Conseiller de régence *Frédéric August Ferdinand de Grevenitz* ont été conclus et arrêtés les articles suivans à ajouter aux contracts de vente, signés de ce jour, au sujet

des terres de 1°. Glinitz, Bogdalla, Zborowsky; 2°. Lubezko; 3°. Tarnowo.

Les deux parties ont conclu la convention ci-jointe sous la date de Posen $\frac{27 \text{ Sept.}}{7 \text{ Oct.}}$ 1799, rélativement à l'achat et à la vente des biens ci-dessus nommés, et ont encore signé particulièrement sous la date d'aujourd'hui les contracts respectifs pour les terres de 1°. Glinitz, Bogdalla, Zborowsky; 2°. Lubezko; 3°. Tarnowo.

Il a été établi dans le contract d'achat N°. 1. un prix d'achat de 280000 Risd., dans celui N°. 2. un prix d'achat de 35000 Risd., ensemble 315000 Risd. pour le prix d'achat en général. Ceci ne s'est fait que d'après le désir manifesté par le Directeur *de Holy*, dans la supposition que la taxe qui sera levée ira jusqu'à 303000 Risd. ou au delà. Les deux parties en restent à la convention admise par le contract du $\frac{27 \text{ Sept.}}{7 \text{ Oct.}}$ 1799 de s'en tenir à l'estimation à faire dans l'automne de 1799, pour procéder à la taxe que demande la levée des lettres foncières, taxe qui avec la somme de 12000 Risd. à payer en sus, constituera le prix d'achat, de sorte cependant que ce prix ne pourra jamais aller au delà de 315000 Risd.

Et comme il a été reconnu, la convention faite, que Lubezko a déjà été taxé officiellement à 22000 Risd. et qu'une nouvelle taxe n'est pas praticable, on est convenu de fixer de suite le prix d'achat de Lubezko à 22000 Risd., de manière que ce ne seront point les 35000 Risd. stipulés dans le contract d'aujourd'hui

qui constitueront le prix d'achat de Lubezko, mais les 22000 Risd. actuellement dénommés.

Or les dettes réelles dont l'acheteur se charge en prenant Lubezko montant à 32848 Risd. le Directeur *de Holy* est tenu de prendre cette somme en compte dans la vente à faire au conseiller de régence *de Grevenitz*, de Glinitz, Bogdalla et Zborowsky.

Pour ces dernières terres qui seront les seules à faire taxer, on a admis dans le contract un prix d'achat de 280000 Risd. Ainsi, d'autant que la taxe à lever, en y ajoutant 12000 Risd., sera au dessous de 280000, d'autant le Directeur *de Holy* sera obligé de tenir compte au conseiller de régence *de Grevenitz* sur le prix d'achat. Il faudra aussi décompter de ce prix d'achat les 10848 Risd. dont il a été fait mention ci-dessus, ce à quoi le Directeur *de Holy* consent d'avance, en donnant à cet égard sa quittance formelle.

On en restera de même aux autres déterminations de la convention du $\frac{27 \text{ Sept.}}{7 \text{ Oct.}}$ 1799, comme elles y sont statuées. On établit simplement les modifications suivantes. Pour le §. 7. on n'exigera point de provocation publique des prétendans réels inconnus, et l'on renonce réciproquement à cette prétention. Au §. 8. la somme rélative à la disposition et à la priorité sera abaissée à 13000 Risd. Les 10000 Risd. stipulés au §. 10. seront payés, au plus tard, d'ici à trois semaines, soit en numéraire, soit en lettres foncières. Pour le §. 11. les sommes d'achat arriérées seront portées pour les intérêts au tau de 5 pour cent, et l'acheteur

s'engage à décharger, pour la St. Jean, la terre de Tarnowo des 7000 Risd. dont elle est affectée, de sorte que le vendeur recevra ces 7000 Risd. en déduction. En outre pour la tranquillité des parens de Mr. *de Grevenitz*, et rélativement au §. 12. de la convention, le Directeur *de Holy* s'engage, aussi long-tems que la taxe ne sera point encore publiée, et jusqu'à ce qu'il soit avéré par là que la valeur de Glinitz, Bogdalla, Zborowsky et Lubezko, avec un surplus de 12000 Risd. monte au delà de ce qu'il a reçu par les 60000 Risd. restans du prix d'achat de Tarnowo, par les 10000 Risd. payés d'abord et par les 116000 Risd. de dettes assignées, à ne point contracter de dette sur Tarnowo et à ne point le vendre, sans en avoir auparavant communiqué le projet à *Mr. de Grevenitz.* Enfin il a été stipulé par le conseiller de régence *de Grevenitz*, que dans le cas où il vendroit un jour avec profit les terres de Glinitz, Bogdalla, Zborowsky et Lubezko, soit ensemble, soit séparément, il céderoit la moitié de ce profit net à Mr. *de Holy* ou à ses hétitiers; déduction faite des pertes occasionnées par des calamités et des dépenses faites pour des améliorations.

Ces articles ajoutés seront signés en double par les deux parties et munis de leur sceau. La convention en sera reconnue judiciairement sans que le contenu en soit manifesté. Glinitz, le 22 Octobre, 1799.

(L. S.) *Fréd. Aug. Ferd. de Grevenitz,*
Conseiller de régence de la Prusse méridionale.

(L. S.) *Traugott de Holy.*

Le conseiller de régence de la Prusse méridionale, *Frédéric Auguste Ferdinand de Grevenitz* et le Directeur *Traugott de Holy* ayant reconnu juridiquement leurs signatures et leurs sceaux, et déclaré qu'ils acceptoient le contenu du présent acte dont ils avoient entière connoissance, leur déclaration est certifiée d'après le procès-verbal tenu à cet effet, et revêtue des formes judiciaires requises. Glinitz, le 22 Octobre, 1799.

Justice du bien noble de Holy.

(L. S.) *Gräbe*,
Justicier.

Je certifie, après l'avoir exactement collationnée que la copie actuelle est entièrement conforme au document original qui m'a été produit. En foi de quoi j'ai opposé à ce certificat le sceau du régiment.

Glogau, le 12 Novembre, 1799.

(L. S.) *Schwadke*,
Auditeur du régiment d'infanterie de Grevenitz.

Dans la cause entre le conseiller de la chambre de Justice *de Grevenitz* d'un côté, et du conseiller *Breither*, curateur du concours *de Holy*, de l'autre:

Nous *Frédéric Guillaume* etc. reconnoissons de droit d'après les actes:

Que les formalités de revision doivent être regardées comme remplies; et que, dans la cause même,

la sentence *a qua* du 14 Novembre 1805, doit, sur la revision du demandeur, être confirmée et modifiée de telle sorte que, dorenavant, le curateur de la masse ayant lui-même déclaré fol. 438. 439. qu'il ne pouvoit, ni ne vouloit produire la concession pour l'acquisition de la terre de Tarnowo, qu'il ne demandoit pas cette terre au nom de la masse, la définitive déterminée pour le cas où la concession ne seroit pas opérée, a lieu, et que toute la procédure d'aliénation des biens de Glinitz et Tarnowo doit être annullée, les deux parties se réservant séparément leurs prétensions éventuelles au dédommagement; de telle sorte que la révision de l'accusé tombe d'elle-même; que celui-ci doit seul en supporter les dépens, et compenser ceux de la révision du défendeur.

Ainsi que de droit.

(L. S.) *de Grolman*,

Régence supérieure de baillage de la Haute-Silésie.

Beyder.

publié à Brieg le 12 Août 1806.

(L. S.) *Schander*

comme Commissaire.

Jany.

Expédition de la reconnoissance en révision dans la cause du conseiller de la chambre de justice *de Grevenitz* et du curateur de la masse *de Holy.*

Widmozny mci Graffie
Szacowny przyiaciel-
lu i Dobrodzieju!

Odebrateś WMPan dobrodzi od Wzney Graffowy szucowney swey Małzonki list, nad ktorego wyrazy nic Jey iuź więcey, stosownie do Jey urazonego wspaniałego umysłu czucia zyczyc sobie, nie pozostaie. Ja sam widzę dla siebie pobudkę, udania się teraz do WPana Dobrodzieja samego, a źebyś tey sprawie spocobem chlubnym przyspieszył ukończenie.

Wzna Graffowa iuź nic nie wspominala o rozwodzie, ząda zaś Wyznaczenia i assygnowania alimentow, na jackichkolwiek pewnych nieruch

Monsieur le Comte!

Mon estimable ami!

Vous avez reçu de Madame la Comtesse votre épouse une lettre dont les expressions ne laissent plus rien à désirer rélativement à votre magnanimité offensée. J'y trouve pour moi-même un motif de m'adresser à vous pour vous engager à hâter la conclusion de ce procès d'une manière honorable.

La Comtesse ne pense plus au divorce. Mais elle demande la détermination et l'assignation, sur des immeubles, de l'argent nécessaire pour son alimen-

omych dobruch, tak dla siebie iako i Dzięcięcia. Mnie się ten widzi leydź iedyny sposob, torniący do Poiednania drogę.

Alimenta musisz WMPan Dobrodzi zaplacić, te się należą z Prawa natury i rezolucyą Przes: Regencyi są ustanowione, ochroń więc WMPan Dobrodzi Kosztow prownych i tey nieprzyiemnosci, ktorą za sobą pociąga prawne ich sciągnienie; Część ich iest ieszcze za ległu, a nowy kwartał iuż znowu upłynął, miałem zlecenie żądania exekucyi, wstrzymnię się ztym, przekonywaiąc się iż WMPan Dobrodziey zapewne do uczynioney sobie przychylesz się propozycyi.

Zadną miarą WMPan Dobrodziey tego wyciągać nie możesz, by małżonka Jego teraz z nim mieszkała, nawet gdyby i wewnętrznie do tego skłonną była.

tation et celle de son enfant; il me semble que c'est le seul moyen de tendre à un rapprochement.

Vous êtes obligé, Monsieur, de payer l'alimentation. La loi naturelle la demande et les résolutions de la régence la déterminent. Epargnez, en conséquence, les fraix de justice et les désagrémens d'une procédure; une partie des sommes d'alimentation est encore en arrérage, et un nouveau quartier est déjà écoulé. J'étois chargé de demander l'exécution; mais je suspends encore cette démarche, étant persuadé que vous accepterez la proposition qui vous est faite.

Vous ne pouvez, Monsieur, prétendre en aucune manière que votre Epouse demeure actuellement avec vous, quand même elle y seroit disposée. Elle est

Iest Corką Generała majora v. *Bischofswerder*; Process kriminalny WPa Dobrodz. ieszcze nie ukończony; zwaz więc WMPan Dobrodziey delikatnym zdaniem, czyli otym nawet wspomnieć mozna.

fille du Général *Bischofswerder*; le procès criminel n'est pas encore terminé. Jugez vous-même, Monsieur, si l'on peut penser à une réunion.

Czas przyszły musi dobry okazać skutec, Prawa WMPa Dobrodz. a Processie rozwodowym zostaią cale nienadwerężone, my zaś rownie salvo jure żadac będziemy repozycyi aktow, przez co process przyt łumionym będzie.

L'avenir nous instruira de l'effet. Vos droits dans la cause de divorce ne peuvent être lésés. Nous demanderons, sauf vos droits, la réposition des actes, moyennant quoi le procès sera terminé.

Imc. Pan. v. Triebenfeld oswiadczyl swą łaskę iż ontę sprawę tym torem dostateczniey ułatwi; Imc. Panu Gebhardowi przeczytalem także niniеyszy list, ktory iest zgodny z iego myzlą.

Mr. *de Triebenfeld* a eu la complaisance de promettre que de cette manière il mettroit fin au procès. J'ai lu cette lettre à Mr. *Gebhard* qui est dans les mêmes idées.

Upraszam przeto Pana mego ołaskawą od powiedz, i iestem zprzy-

En vous priant, Monsieur, de m'honorer d'une

zwoiłym szacunkiem i statą przyiaznią	réponse je suis avec estime et amitié
WMPana Dobrodzieju	Monsieur
naynizszym sługa *v. Greveniz.*	votre très-obéissant Serviteur *de Grevenitz.*
w Poznanin d. 22. Czerwca 1795.	Posen le 22 Juin 1795.

Cette lettre, mal retraduite du Polonois fait connoître comment je voulois, lorsque l'affaire étoit encore entre mes mains, la terminer d'une manière honnête et paisible. Dans ce but, il fut aussi conclu un accord à Krotoczyn, en Juillet 1795, pour la réconciliation et pour déterminer l'alimentation. Lorsqu'il en fut question à Potsdam, je fus disgracié, et l'affaire prit une autre tournure.

L'exposé et le *Status controversiae* prouvent clairement que dans le tems de la décision de la cause, il ne fut point fait mention de l'acte de réconciliation de Juillet 1795. On se contenta de discuter la validité des actes du 22 Août, du 10 Septembre et du 17 Octobre 1795.

Si le Comte allègue cette lettre comme ayant été un moyen de coaction pour solenniser les contracts du 22 Août etc. directement opposés à son contenu, ce procédé est trop irrelevant pour y perdre un trait de plume, et jette sur tout son énoncé très partial le soupçon d'être contraire à la vérité.

COPIE.

Acte passé à Posen, le 14 Avril 1796.

Au terme de ce jour fixé par décret du 25 Février a. c. dans la cause de la Comtesse *Gurowska* contre son mari, se présenta pour la demanderesse son assistant, le conseiller de la régence *de Grevenitz.*

Il observa d'abord qu'il n'avoit pu se rendre au terme du 22 Février, la citation ne lui ayant pas été insinuée, à raison d'un voyage qu'il avoit fait, du 8 au 23 Février, du consentement de ses Supérieurs.

Dans la cause il déclara, rélativement au décret du 11 et du 25 Février: que l'intention de la demanderesse étoit d'en rester à l'accord du 10 Septembre et à celui du 17 Octobre, entant qu'il concernoit les parties en procès, ce qui l'avoit empèché de croire qu'il fallût encore fixer un nouveau terme; qu'il étoit dans l'idée qu'à l'arrivée de la lettre du collège des pupilles, les actes auroient pu tout de suite être présentés à la sentence, la demanderesse insistant sur l'accomplissement du contract; et le défendeur ne pouvant s'y soustraire.

Que, pour ce qui concernoit l'enfant né hors du mariage, il ne pouvoit se faire, à cet égard, aucune

détermination, ni aucun accord entre les deux parties, et que la demanderesse devoit consentir, dans le cas le moins favorable, à ce que, sur le fondement de la lettre du collège des pupilles, les droits de l'enfant fûssent maintenus saufs dans l'adjudication future.

Que la demanderesse s'opposoit au préalable à toute procédure ultérieure, qu'elle attendroit cependant ce que la partie adverse allégueroit au terme de ce jour, et qu'elle prioit qu'on hâtat le jugement de la cause.

Le défendeur se présenta en personne et déclara:

Qu'il étoit dans l'idée que la question si le contract devoit être regardé comme tenant ou comme nul devoit être l'objet d'un procès séparé, et que l'instruction dans la cause capitale devoit être différée jusqu'à ce qu'il fût décidé s'il étoit lié ou non par ce contract; qu'il s'en tenoit uniquement à sa déclaration inscrite au procès-verbal du 22 Février.

Que si le collège refusoit une plainte particulière et séparée de nullité, il allégueroit les articles suivans:

Il a été dressé quatre contracts dans cette cause; le 1er à Krotoczyn en Juillet 1795, dont il demandoit l'extradition, ne le possédant pas; le 2d à Breslau le 22 Août de la même année, dont l'original avoit été donné aux actes; le 3me à Posen le 10 Septembre 1795; le 4me de même à Posen le 14 Octobre 1795.

Le défendeur prétend avoir été forcé par des paroles comminatoires et des actes de violence à la signature de ces quatre contracts. Il appuye cette assertion des faits suivans:

a) Avant qu'il eût été passé aucun contract, le conseiller de guerre *Triebenfeld* l'avoit en partie menacé lui-même, en partie fait menacer par d'autres, et particulièrement par *Kordaczewski* de Krotoczyn, que, dans le cas où il ne passeroit point l'accord avec sa femme et ne consentiroit pas à tout ce qu'elle exigeroit, il seroit exposé à la peine de forteresse la vie entière, ou au moins pendant douze ans, pour ses insurrections; que, dans le cas opposé, et dans la supposition qu'il s'accordât avec sa femme, il seroit libéré de toute punition; que les actes rélatifs à ses procédés incendiaires seroient mis de côté, et qu'on lui laisseroit la starostie de Kolo. Il proposoit en preuve qu'on assermentât *Kordaczewski*.

b) Lorsque le premier contract fut dressé à Krotoczyn, que *Triebenfeld* qui avoit toujours agi en faveur de sa femme eût fait des propositions conciliatrices, et que le défendeur eût témoigné que la somme d'alimentation étoit portée beaucoup trop haut, *Triebenfeld* lui mettant le poing dans la figure, lui adressa plusieurs paroles injurieuses, le traita de benêt etc. ce dont il provoque au témoignage de *Straus*. Le défendeur s'étoit vû obligé par là de signer le contract sans réplique.

c) *Triebenfeld* étoit ensuite venu le trouver, lui disant avoir reçû de Berlin une lettre par laquelle on lui marquoit qu'on n'étoit pas content du premier contract; il avoit réitéré les menaces déjà énoncées

ci-dessus, l'avoit mené chez *Hohmuth* à Breslau, et l'avoit induit par là à signer le contract du 20 Août dont *Triebenfeld* avoit déjà un projet en mains, à reconnoître sa signature en présence de *Hohmuth* et à accepter le contenu. *Triebenfeld* avoit réitéré en présence de *Hohmuth* les promesses déjà indiquées, si le défendeur acceptoit le contract. Le défendeur en appelle, en preuve, à l'assermentation de *Triebenfeld* lui-même, ainsi qu'au témoignage de *Hohmuth.*

d) Lorsque son père eût vendu les biens de *Kleezewe* à *Sokolowski* beau-frère du défendeur, *Triebenfeld* lui avoit procuré la permission d'aller à Attendorf, pour faire des représentations à son père contre cette vente. Dans cette occasion, *Triebenfeld* auquel le défendeur avoit donné sa parole d'honneur de ne pas aller plus loin qu'à Attendorf, avoit réitéré les mêmes promesses et les mêmes menaces en présence de son père, sur quoi celui-ci pouvoit être entendu.

Triebenfeld lui avoit, en même tems, donné le conseil de ne point aller à Posen pour y attendre, d'après l'avis de son mandataire *Gebhard* de nouveaux termes; que la régence l'y feroit arrêter, que le président *de Steudner* étoit particulièrement animé contre lui. Au moyen de ces menaces, *Triebenfeld* ne l'avoit jamais laissé échapper de ses mains, et l'avoit obligé de se conformer toujours à ses vues.

e) Le défendeur étant retourné à Breslau avec *Trie-*

benfeld, celui-ci lui avoit conseillé de profiter du séjour que le Grand-Chancelier faisoit alors, et de s'adresser à lui pour lui demander l'annullation des plaintes portées contre lui comme incendiaire,*) lui promettant de lui procurer cette annullation. Mais le défendeur reçut un refus, et se réserve de produire la résolution en original. Il en appelle à l'assermentation de *Triebenfeld* au sujet de cette promesse qu'il lui avoit faite.

f) Peu après *Triebenfeld* l'engagea à aller avec lui à Posen, sans que le comparant puisse dire quel fut le but de ce voyage. Il lui dit en route que l'on n'étoit pas content des contracts à Berlin, que l'on prétendoit des suretés, lui réitérant encore les anciennes promesses et menaces. A Posen *Triebenfeld* lui dit qu'il ne devoit qu'à ses bons offices de n'être pas arrêté.

Il lui dit, en outre, qu'il perdroit son procès contre *Malezewski*, s'il ne faisoit pas un nouvel accord, nommément au sujet de Murowanna-Goslin. Toutes ces menées l'avoient engagé à signer l'accord du 10 Septembre a. p. Le comparant observe encore que, sur ce qu'il s'y étoit refusé, *Triebenfeld* avoit engagé le bourgeois *Bartkowski* et sa femme à le persuader. Il se réfère, pour cet objet, au témoignage des conjoints *Bartkowski*.

*) Encore avant l'insurrection, *Gurowski* avoit reçu les arrêts pour avoir incendié la maison de sa tante. Des arrêts il passa à l'insurrection.

g) Le comparant ne boit jamais de vin n'étant pas en état de le supporter. Un moment avant que l'on tînt le terme du 10 Septembre, *Triebenfeld* l'engagea à en boire deux verres, ce qui, à la vérité, ne lui fit point perdre la raison, mais l'échauffa et le détermina à accorder la signature que l'on demandoit. Il s'en rapporte au témoignage de toutes les personnes qui signèrent le procès-verbal du 10 Septembre. Pour prouver qu'il n'est pas en état de supporter le vin et qu'il n'a pas coutume d'en boire, il en appelle au témoignage de la Grand-Maréchale *de Gurowski* et de l'Evêque *Rydzynski*. Durant tout son séjour, *Triebenfeld* l'avoit fait observer, sans interruption, par *Kordaczewski*, de peur qu'il ne parlât avec quelqu'un, et particulièrement avec *Straus*. *Kordaczewski* l'avoit accompagné, toutes les fois qu'il sortoit, et pourroit l'attester.

h) Après que le contract eût été signé, le défendeur retourna avec *Triebenfeld* à Breslau. Celui-ci se rendit à Berlin pour disposer, à ce qu'il disoit, la demanderesse et son père à accepter la contract. De retour, il lui dit qu'on n'étoit point satisfait encore, et qu'on vouloit de l'argent comptant. Il chercha en même tems à lui persuader que la demanderesse avoit été trop avantagée par le contract du 10 Septembre, lui conseilla de vendre la terre de Murowanna-Goslin, renouvella les promesses et les menaces, et de cette façon, il l'engagea à retourner avec lui à Posen. Là, il avoit été de nouveau sollicité

par *Triebenfeld* d'entrer dans un nouvel accord, et à son instigation persuadé par les conjoints *Bartkowski* et engagé au quatrième contract du 17 Octobre. Dans cette occasion lui avoit fait la proposition :

de mettre son père sous curatelle, afin qu'il ne fût plus en état de disposer de ses biens d'une manière désavantageuse.

Il en appelle, en preuve de cette assertion, au témoignage de *Bartkowski* et de *Dobrogoyski*, fermier de la starostie de Kolo. Pour prouver qu'il a rejetté le projet de la curatelle de son père, il cite une lettre anonyme qu'il s'est écrite à lui-même et qui a été copiée par le lieutenant *de Zablovki* du régiment du Prince *Hohenlohe* à Breslau.

i) Le défendeur s'étant particulièrement refusé à la signature du dernier contract, *Triebenfeld* avoit su l'y persuader, en lui assurant que *Malezewski* vouloit payer les 60000 Risd. à la demanderesse et les 12000 Risd. de dettes et s'approprier ensuite la terre.

Comme il avoit sonné deux heures, on rompit la séance et l'on ajourna un nouveau terme au lendemain à 3 heures de relevée, du consentement des intéressés, et où les deux parties, sous peine d'instruction en contumace, s'obligèrent à se rendre.

de Götze. *de Kurowski.*

Continuation, le 15 Avril 1796.

Le défendeur s'étant présenté en personne a continué d'alléguer que :

k) lorsqu'il fut, après la signature du quatrième contract, retourné avec *Triebenfeld* à Breslau, on lui publia, quelques tems après, la sentence criminelle qu'il remet en original, et d'après laquelle il étoit condamné à trois ans de forteresse, sauf une reluition de 6000 Risd., déclaré déchu de sa qualité de Chambellan et abandonné à la compétence du fisc pour ce qui concernoit la starostie de Kolo. Il alla faire des représentations à *Triebenfeld*, se plaignant d'avoir été ainsi condamné, malgré les promesses qui lui avoient été faites.

Triebenfeld lui répondit que, pour éviter le mécontentement du public, on n'avoit pu faire autrement, mais qu'il s'engageoit à opérer à Berlin pour que la peine n'eût pas lieu. Il s'y rendit effectivement, mais il déclara au retour :

que le Roi étoit très animé contre le défendeur et avoit interdit à son épouse de porter son nom ; que cependant il espéroit encore de lui faire obtenir sa grâce. *Triebenfeld* continua à le tenir en crainte, afin de dominer sa volonté. Il l'avoit sollicité, plus d'une fois, de faire venir à Breslau l'argenterie qu'il

avoit héritée de son oncle, *Melchior de Gurowski*, pour en tirer parti, et de vendre la part qu'il avoit à Russoine.

Cependant, le défendeur commençant à remarquer divers détours, et s'appercevant qu'on le trompoit, ne se laissa point persuader, et retourna à Posen. Jamais personne n'assista à toutes ces négociations, de sorte qu'il ne peut en appeller qu'à l'assermentation de *Triebenfeld* lui-même. Plusieurs lettres que lui, comparant, avoit écrites à *Triebenfeld* peuvent servir de preuve de la crainte où on le tenoit, et il demandoit la production de ces lettres, n'en ayant point de copie.

Le comparant en appelle encore au témoignage de *Gebhard*, auquel *Triebenfeld* a écrit de le persuader, lui défendeur, de se rendre à Breslau, et de l'inquiéter, au cas qu'il s'y refusât en le menaçant que, s'il ne payoit pas au 1er de Mars la somme de reluition, il seroit arrêté. Lui, comparant, avoit cependant obtenu du Ministre *de Hoym* un répit jusqu'à la St.-Jeau, ce dont il produit la lettre originale du 17 Février.

Tous ces faits tendent à prouver que le défendeur a été conduit par la force et la crainte à la signature des actes regardés comme contracts, qui, par cela même, doivent être regardés comme nuls.

Le comparant allègue encore les raisons suivantes:

1°. Quand même, par jugement et par droit, il seroit regardé comme la partie coupable, ce qui

ne peut pas être le cas, il n'auroit jamais à payer, en dédommagement, à son épouse, une somme aussi forte que celle qui a été stipulée par le contract.

2°. Son bien n'est pas si considérable qu'il puisse payer un tel dédommagement, sans provoquer sa ruine et celle de la fille qu'il a eue de son épouse.

Ne pouvant donner actuellement des preuves démonstratives de ce qu'il avance, il se réserve de les fournir encore. Il observe, en attendant, que dans le tems de la signature des contracts, son bien ne consistoit que dans les terres de Murawanna-Goslin et la quatrième partie d'Attendorf, comme son bien maternel. Le premier de ces biens étoit même encore chargé de plusieurs dettes qui lui avoient été transmises par son légataire *Melchior de Gurowski*, et même il avoit été attaqué pour la propriété de cette terre par le Chatelain *de Melezewski.*

Le défendeur ne tiroit aucun revenu d'Attendorf, parceque son père y avoit le droit de subsistance, sa vie durant, ainsi qu'il seroit prouvé par les actes. Lui-même comparant avoit encore des dettes considérables qu'il avoit contractées avant ses fiançailles avec la demanderesse; que toutes ces dettes devoient être distraites de la masse du capital afin de pouvoir procéder à la détermination de la peine de divorce.

Pour ce qui concerne la cause de divorce même, il étoit vrai qu'il s'étoit marié à Berlin le 4 Février

1794 avec la demanderesse qui, de ce mariage, étoit accouchée d'une fille la nuit du 4 au 5 Novembre. Le comparant a nié, en général, tout ce que la demanderesse a allégué dans la plainte en faveur du divorce, de sa prétendue maladie et du commerce dont elle l'accuse avec d'autres femmes. Il croit qu'il est convenable d'examiner avant toutes choses, s'il est lié par les procédures que l'on regarde comme contracts, ou non.

Si, contre toute attente, le premier cas devoit avoir lieu, il ne faudroit point d'instruction ultérieure, rélativement aux raisons de divorce. Dans le dernier cas, le comparant se réserve de réfuter en détail les raisons alléguées par la demanderesse, et de produire ses objections. Il n'y auroit donc aucun motif de s'enlacer au terme de ce jour dans cette discussion. N'ayant d'ailleurs plus rien à alléguer, il ne veut que remettre encore une lettre polonoise du conseiller de régence *de Grevenitz* *) qu'il avoit reçue encore avant le contract de Krotoczyn. Il demande expressément que cette lettre soit déposée aux actes, s'étant trouvé particulièrement forcé par là à la signature du contract. Enfin il remet *ad litt.* e) les résolutions du Grand-Chancelier du 5 et du 8 Août, a. p. ainsi que la copie d'une des requêtes à laquelle répond la résolution du 4 Août. La copie de celle qui a provoqué la résolution du 8 Août est perdue.

*) Voyez plus haut.

V. F

Le conseiller de régence *de Grevenitz*, assistant de la demanderesse, s'étant de même présenté en personne déclare après avoir pris connoissance des procès-verbaux d'hier et d'aujourd'hui, que la demanderesse étoit aussi dans l'idée qu'il ne s'agissoit point de l'instruction de la cause principale, puisqu'elle opposoit à tout ce que le défendeur pourroit alléguer, l'exception de procès terminé par reconnoissance et contract.

Cette exception se trouve fondée

1°. sur l'acte du 22 Août, 1795.

2°. sur celui du 10 Septembre, 1795.

3°. sur celui du 17 Octobre, 1795.

4°. à quoi il faut ajouter encore un procès-verbal du 15 Janvier 1796, qui doit se trouver dans les actes territoriaux de Murowanna-Goslin, et dans lequel le défendeur accepte la vente que son épouse a faite de Murowanna-Goslin au conseiller de la chambre *Peyker*.

Les objections du défendeur contre les actes judiciaires indiqués aux articles 1, 2, 3 sont de nature à ce que la demanderesse refuse complètement d'entrer en discussion à cet égard, et qu'au contraire elle demande

que le défendeur soit débouté et puni.

On doit observer que la demanderesse n'en appelle pas même au contract de Krotoczyn, ce contract, comme il l'allègue lui-même, ayant été levé après cela. Tout ce qu'il dit pour sa justification en revient

uniquement à ce qu'il n'a pas déclaré sa volonté librement, mais par crainte, c. à d. qu'il y a été contraint par la force ou entrainé par l'espérance.

Mais la nature même d'un acte judiciaire, exécuté d'après les lois, exclut toute violence qui pourroit rendre suspecte la déclaration de la volonté; cette objection est donc de la classe de celles qui, selon Tit. 10. §. 126 de l'ordonnance Prussienne, ne peuvent être accompagnées d'aucune preuve démonstrative.

De cette manière la défenderesse infirme uniquement l'enquête des preuves par la demande que les actes soient produits en but de provoquer la sentence, et que, sur le fondement des déclarations qui ont été faites, le lien du mariage soit rompu, le défendeur regardé seul comme la partie coupable, la part légale assignée à l'enfant, et le défendeur condamné à l'amende de divorce pour la détermination de laquelle il faudra un inventaire de ses biens; de sorte que l'on se borne pour le moment à la confirmation des contracts. Rélativement à la quotité de la part légale revenant à l'enfant, la défenderesse, comme il a été déjà remarqué à l'entrée du procès-verbal, consent, dans le cas le plus défavorable, à ce que les droits soient conservés saufs pour l'enfant, ce qui se rapporte à l'écrit du collège pupillaire.

Outre ce qui vient d'être allégué, l'assistant de la demanderesse demande que l'on fasse encore entrer dans le procès-verbal les articles suivans, en déclarant que non seulement ils sont nécessaires pour réfuter les

objections du défendeur, mais qu'ils peuvent aussi servir pour éclaircir diverses assertions qui attaquent l'honneur de plusieurs membres des collèges judiciaires :

1°. Ce seroit manifester une grande ignorance de l'organisation de l'Etat, et, sans utilité pour le défendeur, former une conjecture punissable, que de supposer, comme le fait le défendeur, que *Triebenfeld* conseiller de guerre et des forêts à la chambre de guerre et des domaines de Breslau, dans ce qu'il a avancé rélativement au jugement de l'insurrection et de l'accusation d'incendie, et à la starostie de Kolo, ait prétendu avoir quelque influence sur ce jugement, ou pouvoir disposer de la starostie. Ce qu'il a avancé ne peut être regardé que comme une promesse de faire intervenir ses bons offices, et d'aider le défendeur de conseil et d'effet, pour lui faire mettre en usage tout ce que les lois peuvent lui fournir pour sa défense et pour la conservation de la starostie de Kolo. C'est ce que *Triebenfeld* a fait, comme doit l'avouer le défendeur lui-même, en l'adressant à la Commission de Justice de Breslau, et en lui conseillant de présenter une requête au Grand-Chancelier pour faire mitiger la sentence.

2°. Par là, ainsi que par le refus du Grand-Chancelier, le défendeur, eût-il ignoré entièrement l'administration Prussienne, a pu comprendre que d'un côté l'affranchissement de toute punition ne dépen-

doit pas de *Triebenfeld* et que, de l'autre, il n'y avoit à cet égard pour lui aucun sujet d'espérance.

3°. Le défendeur sait d'ailleurs fort bien veiller à ses intérêts. C'est ce que prouve le contract du 10 Septembre 1795, où il a exigé sous §. 5 et 8, non seulement la renonciation entière de la demanderesse à toute prétension ultérieure, mais aussi à d'autres émolumens, comme p. ex. à l'alimentation de sa fille.

4°. Dans le cas d'une coaction physique, dans des actes non judiciaires, les seuls où cette coaction soit imaginable, celui qui veut en former plainte doit d'après les droits du pays, Tit. 4. Part. 1. §. 45. protester, avant l'expiration de huit jours, contre cette coaction devant le premier juge auquel il peut se présenter.

5°. Au lieu de cela, le défendeur, après que le jugement criminel avoit été déjà prononcé, et lorsqu'il se trouvoit à Posen, hors de toute communication avec *Triebenfeld*, a judiciairement et de son plein gré, selon le procès-verbal du 21 Janvier 1796, accepté la vente que son épouse avoit faite au conseiller de la chambre *Peyker* de la terre de Murowanna-Goslin. La demanderesse est dans l'idée que cet acte, non seulement prouve que, dans le cas où un double et triple contract judiciaire pourroit être levé, aucune propriété ne seroit sûre, mais aussi que d'après les lois générales, il doit amener une punition pour le défendeur. D'ailleurs la demanderesse veut

passer sous silence tout le reste de ce que le défendeur a allégué, elle observe simplement que ses oppositions ne peuvent invallider un contract judiciaire. Elle reçonnoit qu'une instruction des raisons particulières du divorce n'est pas nécessaire, quoique la demanderesse puisse y ajouter celle tirée du crime de lèze-majesté et de la condamnation à la forteresse.

Sous lettre h) la lettre anonyme a été produite en original; le défendeur la reconnoit pour telle. L'assistant demandeur reconnoit la lettre du 22 Juin 1795 présentée par le défendeur.

Le défendeur répond à ces allégués de la demanderesse qu'il prétend, de son côté, persister dans la demande de l'admission des preuves de tout ce qu'il a avancé au procès-verbal, par où il veut démontrer qu'il a été contraint à la signature des contracts. Il exige que la demanderesse fasse sa déclaration spéciale et provoque de même la décision du collège

si l'admission des preuves doit avoir lieu ou non.

La plupart des allégués de la demanderesse reposent sur des affaires de droit, au sujet desquelles il demande, de son côté, compétence dans la déduction prochaine. Il observe simplement

ad 1) qu'il avoit entièrement été dans l'idée que *Triebenfeld* avoit une grande influence sur la décision judiciaire de sa cause et pouvoit lui procurer le moyen d'être libéré Les circonstances suivantes l'ont conduit à cette opinion:

a) il ignore entièrement les lois judiciaires Prussiennes.

b) *Triebenfeld* avoit la réputation de pouvoir tout opérer par son influence, ce qui faisoit que beaucoup de personnes s'adressoient à lui, ce que pourroient attester *Sokolniki Nepomucene*, *François Garczynski* et le Général de *Leipski*.

La demanderesse regarde tout cet allégué comme illégal. Outre cela le défendeur, ayant été Chambellan Prussien, ne devoit pas ignorer les lois Prussiennes.

ad 3) continue le défendeur: ce qu'on l'accuse d'avoir exigé pour lui n'est en aucune proportion avec ce qu'il avoit à payer. Dans tous les cas, le contract du 10 Septembre ne renfermoit qu'une simple acceptation de ce que la demanderesse lui avoit offert.

ad 5) rélativement à ce que la demanderesse prétend qu'il devoit s'adresser à un juge avant l'expiration de huit jours, il se réfère à son ignorance des lois Prussiennes. Au reste la loi n'étoit pas applicable dans ce cas, ce qui paroîtra dans la déduction prochaine.

Il a été déterminé à l'acceptation de la vente de Murowanna-Goslin au terme du 21 Janvier 1796, par les mêmes circonstances qui l'ont obligé à signer les contracts précédens, et quoiqu'il se trouvât à Posen. Dans ce tems-là, on lui avoit tellement suscité de craintes, que, n'ayant pas trouvé un seul ami qui lui eût donné un bon conseil, il avoit fait tout ce qu'on demandoit de lui. Avant l'acceptation de cette vente,

il avoit consulté son mandataire *Gebhard* sur les suites qu'elle pourroit avoir, et celui-ci lui avoit répondu que cette acceptation ne pouvoit, ni lui nuire, ni lui être utile.

Il n'a point d'autres circonstances particulières à alléguer. Il ne peut pas être question de punition, le défendeur ayant toujours été induit en erreur.

Pour le fait les deux parties n'ont, dans leur position actuelle, rien à rapporter, de sorte que le *status causae et controversiae* se réduit à ce qui suit:

La demanderesse a épousé le défendeur à Berlin le 4 Février 1794, et en a eu une fille nommée *Cécile* née le 4 Novembre de la même année à Dresde. Dès le 2 Septembre 1794 la demanderesse a recherché le divorce. Avant que la réponse à la plainte fût expédiée, les contracts du 22 Août, du 10 Septembre et du 17 Octobre 1795 ont été conclus, dans lesquels le défendeur se reconnoit comme la seule partie coupable, accorde le divorce, et se soument à une compensation vis-à-vis de sa femme telle qu'elle se trouve dans le susdit contract, et particulièrement avec tous les détails dans l'acte du 18 Octobre.

Il entre dans cette compensation que le défendeur cède à la demanderesse la seigneurie de Murowanna-Goslin pour 120000 Risd. dont une moitié appartenant à la demanderesse, l'autre destinée à payer les dettes dont cette terre est chargée. La demanderesse a vendu ensuite cette terre au conseiller de la chambre *Peyker*, et le défendeur a accepté cette vente le 21 Janvier 1796.

Actuellement le défendeur veut annuller le contract, et croit n'y être pas lié par la raison qu'il y auroit été engagé par crainte et par violence, et particulièrement par les promesses de *Triebenfeld* qui n'auroient pas été remplies depuis. Il allègue, à cet égard, plusieurs faits, et s'inscrit contre la plainte en divorce et contre les raisons qui y sont allégnées.

La demanderesse, de son côté, se réfère uniquement aux actes et aux contracts judiciaires; elle les oppose au demandeur comme exception par procès terminé, se refuse en conséquence à tout allégué de faits, et provoque à la publication de la sentence.

Les deux parties sont d'accord pour tout ce qui vient d'être rapporté comme aussi sur ce que, dans le moment actuel, il n'y a autre chose à faire que d'examiner s'il faut s'en tenir aux contracts et aux actes passés, ou bien, s'il faut les lever, et suspendre jusques là l'instruction sur les raisons de divorce.

Les deux parties sont encore en différend sur les points suivans:

1°. Doit-on continuer l'instruction et l'admission des preuves au sujet des faits allégués par le défendeur, et par lesquels il prétend prouver qu'il a été forcé à la signature des contracts?

2°. L'objection tirée du fait de coaction est-elle valable pour une admission de preuves quand il s'agit d'un acte judiciaire?

3°. Rélativement à ces actes, le lien du mariage doit-il être rompu, le défendeur regardé comme seul cou-

pable, condamné à la compensation, et cette sentence doit-elle être confirmée?

Toutes ces questions sont des questions de droit, au sujet desquelles les deux parties en appellent aux allégués précédens, et particulièrement la demanderesse aux lois qui ont été citées.

Les tentatives de réconciliation ont été infructueuses.

L'assistant demandeur s'en réfère, en place de déduction aux actes et particulièrement au procès-verbal du 21 Janvier 1796. Le défendeur se réserve dans tous les cas de produire une déduction par un commissaire de justice. Les deux parties demandent la copie des actes.

Mr. *Beyer* s'est présenté au terme, au nom du conseiller *Duhring*, obligé, comme justiciaire de Noweask, de partir incessamment pour assister à une obduction, et a déclaré qu'il n'avoit rien à y ajouter. Il a été fait lecture aux deux parties du procès-verbal d'hier et d'aujourd'hui, qui a été signé par elles, après qu'elles l'ont approuvé.

G. Gurowski. *Grevenitz.*
de Götze, *de Kurowski.*
Député.

Beyer pour *Duhring.*

EXPOSÉ

de Mr. de Grevenitz à l'un de ses Supérieurs.

Vous avez eu la bonté, Monsieur, de me permettre que je vous fisse un exposé de mes anciennes relations dans la cause de divorce de *Gurowski*, et j'ai l'honneur de vous le présenter.

I. J'étois à Posen, en 1794, occupé des fonctions de ma charge et sans aucune connexion avec la famille *de Bischofswerder*, lorsque le Conseiller privé *Amelang* me demanda, lorsque je m'y attendois le moins, d'assister *Mariane Gurowski* dans le procès de divorce qu'elle vouloit intenter. Je lui répondis que je ne pourrois me charger de ce travail que sur les ordres de mon Chef suprême.

Suivit un rescrit de la Cour par lequel, sur l'instance de la Comtesse, j'étois nommé pour l'assister.

Je n'ai donc pas cherché cette connexion, et je ne me suis prêté à cette demande que sous une condition qui me met à couvert de tout reproche.

II. La plainte de divorce étoit fondée sur l'adultère. Des preuves sans nombre étant alléguées à l'appui de cette plainte, elle étoit bien fondée.

Avant d'entrer en discussion, le Comte se joignit

aux Insurgens, se mit à la tête d'une troupe*), brisa la clef de chambellan et menaça Posen.

L'interimistique fut réglé en contumace; mais la cause principale fut trainée en longueur, tant par la justice que par la demande de prorogation de ses mandataires généraux. L'insurrection dissoute, le Comte alla à Breslau, chercha et trouva de la protection chez le conseiller de guerre et des domaines *de Triebenfeld* qui m'étoit entièrement inconnu. D'après ma conviction, le Comte n'avoit point du tout de bien **), car sa Seigneurie de Murowanna-Goslin étoit en litige et très endettée. San père vivoit encore, et étoit inconsolable de ce divorce.

Je conseillai donc sérieusement à la Comtesse la réconciliation et la réposition des actes.

Ceci devoit se faire éventuellement et sauf le droit,

*) Selon le code de lois, le tout-puissant *Bischofswerder* avoit la lettre pour lui, s'il infligeoit la peine de confiscation et de forteresse à vie au Comte qui étoit Chambellan du Roi, et que, par cet exemple, il répandît la terreur. La Justice ne pouvoit le sauver. (Code de lois, pag. 11. Tit. XX. §. 161 etc.) C'est ce qui contraignit le prudent et brave *Gebhard* à ne se comporter que passivement.

**) Le Chatelain *Malcevski* forma dans un terrible procès des prétensions sur toute la terre de Goslin comme un hérédité de sa mère. Goslin étoit chargé de 30000 Risd. de dettes. Outre cela il y avoit deux ou trois prérogatives du créancier pour 30000 Risd. environ, qui n'étoient point objet de séquestration. Il conste par les actes que la Comtesse prit avec Goslin 60000 Risd. de dettes.

afin de n'être exposé à aucune perte dans le cas que l'affaire manquât; surtout dans la supposition qu'il pourroit exister alors un objet.

J'écrivis la même chose au Comte.

J'ai l'honneur de vous envoyer cette lettre. C'est la seule communication qui ait eu lieu entre nous. Elle a fait depuis partie des actes.

Les essais de médiation que je tentai; par amour du bien, pour cet objet n'eurent point de succès à Potsdam. Je fus, au contraire, entièrement disgracié.

III. L'acte de conciliation prit le chemin que cette lettre pourra vous faire connoître. Je n'y ajoute rien; la chose parle d'elle-même.

De cette manière le Comte passa judiciairement plusieurs actes à Breslau, par lesquels il cédoit Goslin à la Comtesse. Il s'exprima de même à Posen.

Vous reconnoîtrez évidemment que je n'ai eu aucune part à ces actes. En voici la preuve:

IV. Lorsque le Comte eut solemnisé ces contracts, il ne voulut plus les tenir. Il réclama la protection des lois, déclara qu'il avoit été indignement trompé etc. et on en vint à un procès sur la validité des contracts dont dépendoit la sentence de divorce.

Dans ce procès il a dénoncé au juge, sans aucun ménagement, toutes les personnes et toutes les démarches qu'il prétend l'avoir conduit à passer ces contracts. Je joins à ma lettre le seul procès-verbal d'instruction qui ait été dressé dans cette affaire avec l'observation

que, pour ce qui me concerne, il ne s'y trouve pas la moindre trace d'accusation.

La production de l'écrit sous a) prouve qu'il n'a pas cherché à me ménager. Il est assez plaisant qu'il me fasse un reproche.

Ce procès-verbal sera au moins un monument honorable et perpétuel pour moi et pour mes enfans; car il prouve, d'une manière qu'aucune calomnie ne peut attaquer, que je n'ai aucune part à la prétendue induction à ces contracts.

Au reste, après qu'ils eurent été conclus, et que le Comte les attaqua par des voies de droit, je les ai défendus, conformément à mon devoir, par des principes de droit. J'ai conduit cette défense avec l'attention que vous aurez, peut-être, déjà eu la complaisance de remarquer dans mes ouvrages. J'aurois manqué à mon devoir, si je ne l'avois pas fait. La conformité de trois a maintenu la validité de ces actes.

de Grevenitz.

Notices de la Silésie.

Le comité des Etats de la Principauté de Breslau et Brieg a donné lieu à une société volontaire pour l'établissement d'une sorte de banque provinciale à Breslau qui supplée à la disette de numéraire.

Ce nouvel institut prend pour sureté des lettres foncières de la valeur de 100 à 1000 Risd. et donne en échange des parts à des lettres foncières de 5 à 20 Risd. Il reçoit 4 pour cent d'intérêts des lettres foncières engagées, et rend aux intéressés aux parts des lettres foncières $3\frac{1}{3}$ pour cent. L'institut gagne, de cette manière, $\frac{2}{3}$ pour cent pour le fonds. Les nouvelles lettres foncières sont garanties par les lettres foncières déposées que l'on met hors de cours.

Le détail de ce nouvel institut sera communiqué et jugé dans le quatrième volume des lettres confidentielles, sous la rubrique de *systèmes de crédit.* Cet établissement, considéré comme palliatif, n'est point blàmable. C'est un appui solide, adossé à un bâtiment qui tombe en ruine. Les parts aux lettres foncières n'augmentent pas la quantité de papier-monnoye; car on met tout autant de lettres foncières hors de cours.

Ces gages sont aussi sûrs que les lettres foncières mêmes; ils représentent de plus petites sommes, dont

on manque; ils mettent des entraves à l'usure des Juifs, font monter le cours des lettres foncières et conservent la propriété des rentiers *).

S'il n'y avoit point de Juifs, il n'y auroit pas tant de lettres foncières qui aient fait naître l'usure, et maint vieux Baron, dont les ancêtres ont combattu avec *Henri le lion* ou *Pierre le Danois* ne seroit pas abîmé dans le gouffre Judaïque. Si nous n'avions pas eu une trop grande quantité de lettres foncières, par rapport à l'argent comptant, ces représentans des lettres foncières ne seroient pas nécessaires aujourd'hui.

L'argent représente la chose, la lettre foncière représente l'argent, les parts aux lettres foncières représentent lès lettres mêmes; quelles représentations nous donnera-t-on encore?

Je crois qu'avant que nous ayions expédié les Juifs avec leurs larges goussets au Prince des Corsaires à Tunis, pour y faire une cure, les représentations ne prendront point de fin. Je tiens que

> les lettres foncières sont la preuve la plus évidente que les biens nobles sont trop grands, les capitaux nobles en numéraire trop petits.

*) Je conseillerois aux Directeurs de les confier, pour les tailler en bois, à la main habile du Professeur *Gubitz* à Berlin, s'ils ne veulent pas que ces billets soient contrefaits pour le premier payement des intérêts. Pour les convaincre, je m'engagerois presque à leur en fournir de faux. Il est connu que l'on contrefait plus aisément des papiers de moindre valeur que de plus grands, parcequ'il est plus aisé de les fabriquer et de les mettre en cours.

Dans un siècle, où tout est mis sans dessus dessous, il faudroit casser toutes les institutions d'incolat, et permettre le démembrement des biens nobles et la sonsolidation des biens de paysans.

Quiconque entreprendroit cette réforme auroit à s'entendre avec ses créanciers hypothécaires, à les payer où à faire transporter les hypothèques.

Je n'approuve pas, à la vérité, les petits possessions, en égard à la culture rurale; mais, comme je l'ai dit, les lettres foncières prouvent que ces possessions sont trop grandes.

On m'écrit au sujet de cet institut: La première idée en est due au Comte *Bethusy*; la composition et la publication du projet sont du Docteur *Grattenauer*. Deux bonnes têtes.

Le dernier est connu par ses écrits contre les Juifs qui établissent, sans contredit, son mérite. Il a, le premier, ouvert la carrière et levé le voile.

Observations dans un voyage aux montagnes des Géans en Juin 1807.

L'habitant du plat-pays, s'il est capable de sentiment pour les beautés de la nature, aime à se rendre, dans les beaux jours d'été, sur les montagnes. La variété des points de vue, la richesse de la végétation, la pureté de l'air qu'il respire, le ravissent. Il remarque avec satisfaction l'activité vigilante que portent par-tout la fabrication des toiles, les blanchisserie et le commerce, ainsi que le courage du campagnard qui, ne se laissant rebuter par aucun obstacle, sait gagner sur les hauteurs les plus escarpées quelque produit pour sa subsistance.

Je suis pénétré d'un sentiment inexprimable de bien-être, toutes les fois que je me repose sur une de mes places favorites, à Fürstenstein, à la Goldquelle près de Schmiedeberg, au Buchwald vis-à-vis de la Schnéekoppe. Il me semble alors que tout mon être, débarrassé de tout ce qui peut exister de pénible, est mis, en quelque sorte, en pleine liberté, et qu'au delà de l'abondance de ces jouissances présentes, je porte mes regards sur un avenir tout aussi ravissant. Dans ce moment la nature n'a pour moi point de tempêtes,

point de pillages, et la vie humaine rien qui la déshonore.

Il n'étoit pas surprenant qu'après un hiver aussi propre à faire naître l'effroi que celui que nous avions passé, je cherchâsse à quitter un local qui avoit éprouvé les désagrémens d'un blocus, les dangers d'un siège et toutes les sortes de désordres possibles de la part d'amis et d'ennemis. La satiété de tout cela devoit me faire saisir la première occasion de me tirer de là et de me transporter dans des contrées, où je pouvois avec les agrémens que j'y connoissois, trouver encore de la sureté contre les scènes guerrières.

Je partis, non sans crainte de trouver les traces de dévastation qui succèdent d'ordinaire aux passàges de troupes ennemies, surtout dans les endroits où il s'est faites des attaques.

Je supposois que le magnifique Fürstenstein auroit beaucoup souffert; le Comte, joignant à la position brillante de son château, la réputation d'être très riche et étant beau-frère du Prince *de Pless.* Je m'étois trompé. Les Würtembergeois qui n'ont guères coutume de ne pas aller voir ce qui promet beaucoup, les Bavarois plus rassis, passèrent auprès de ce séjour, comme si un ange avec un glaive de feu, en eût gardé l'entrée. Tout étoit resté sur l'ancien pied.

Je m'arrêtai au village d'Adelsbach qui est près de là et qui appartient à Mr. *de Platen.* Il s'y étoit passé une affaire entre les troupes alliées et un corps de troupes Prussiennes. Je pris des informations à ce sujet.

On attribuoit unanimément la cause du désastre des Prussiens, composés d'environ 800 hommes d'infanterie et 300 de cavalerie, à la fatique d'une marche non-interrompue de cinq jours, à l'affaire sanglante qui avoit eu lieu la veille près de Kant, et à la mauvaise position que le Major de *Losthin* avoit prise. D'autres y ajoutèrent la conduite de la Cavalerie qui, malgré les menaces et les prières de ses officiers, chercha, après la première rencontre, son salut dans la fuite. Il fut aisé au Général François *Le Febvre* de se venger de la perte qu'il avoit faite la veille. Il revint victorieux à Schweidnitz, avec 500 prisonniers, parmi lesquels 13 officiers, et 3 canons qu'il avoit repris. Lui qui, le jour d'auparavant, ne dut son salut qu'à sa fuite en nageant par la Lohe qui engloutit un si grand nombre de ses camarades.

Ce Général donna une preuve remarquable d'activité rare, lorsqu'après l'affaire de Kant qui pouvoit avoir épuisé ses forces, il se rendit en hâte à Schweidnitz, et n'y resta qu'autant de tems qu'il lui en falloit pour substituer d'autres habits aux siens qui étoient mouillés, et pour prendre des chevaux de poste. A midi il partit du camp de Frankenstein, ordonna de joindre des troupes fraîches à celles qui après la perte qu'elles avoient essuyée, étoient revenues à Schweidnitz, et se trouva en personne près d'Adelsbach à onze heures du soir. Ainsi, dans le même jour, il avoit combattu à Kant, quoiqu'avec perte, cependant avec courage, il s'étoit fait avec toute la maturité de la

réflexion un nouveau plan, avoit donné lieu à tous les préparatifs pour son exécution promte, et fait un voyage de 15 milles.

Un de ces Prussiens qui s'étoient rancionnés eux-mêmes attribuoit uniquement son malheur et celui de ses camarades à Mr. *de Platen*; un des paysans de ce gentil-homme l'ayant averti de ne pas rester dans le village, de peur d'être livré aux François *). Telle est l'injustice que l'on faisoit à un homme connu dans toute la contrée comme vrai patriote. Il est vrai que *Platen* accompagna le Général *Vandamme* d'une forteresse à l'autre, et qu'on eût dit qu'il en étoit inséparable; mais ce qui n'étoit qu'un commerce d'estime personnelle, la calomnie en faisoit une trahison. Ses collègues et les villages pour lesquels il s'intéressa aux quartiers généraux de Lissa, Würben et Ottmachau, et dont il allégea les charges, le justifieront, sans doute, aux yeux du Roi; il sera récompensé et élevé à un rang supérieur.

Le marchand *Wolf* de Landshut a éprouvé le même sort. Cet honnête Juif bâtisé qui a abdiqué, avec le Judaïsme, tous les vices de ses pères n'est certainement pas capable, comme on l'en accuse, d'adopter la maxime de trahir Dieu, le Monde, son Roi, tous les Rois et tous les Empereurs pourvu que le gain en résulte. Il ne séjourne parmi les troupes ennemies que

*) Beaucoup de ces ranconnés par eux-mêmes étoient des scélérats qui désertoient à tous momens pour vendre leurs uniformes.

pour acheter les peaux du bétail innombrable que l'on abat; et son petit *Israël* n'est de tous côtés sur les grandes routes que pour soigner le transport des articles d'achat et de vente et pour référer ce qui se passe à la maison.

Nous pouvons dire à l'honneur des habitans de Landshut qu'ils témoignent la plus grande horreur pour les gens qui se vendent. Plusieurs, il est vrai, comme ailleurs, croyent ne trouver leur salut que hors des Etats du Roi de Prusse, mais ils se contentent de discourir. L'esprit mercantile ne s'énonce pas en faveur du patriotisme et a sa morale à soi.

On louoit beaucoup à Landshut la conduite d'un détachement François qui ne s'y étoit arrêté que peu d'heures, mais qui s'étoit comporté avec tranquillité. On n'étoit pas aussi content des Bavarois et des Wurtembergeois qui, dans le voisinage, et surtout à Michelsdorf, s'étoient portés à beaucoup d'excès. Vraisemblablement fut-on surpris de ce qu'il y avoit encore d'inconnu pour les habitans du pays dans des visites de cet ordre, de la manière dont ces convives s'annonçoient, de leurs prétensions énoncés en dialecte Suabe, de leur méthode de négocier du linge, de l'argent et des montres, procédés auxquels on se sera accoutumé à la récidive. Ils n'avoient point de colonel *Lestocq* pour les tenir en ordre, pour faire les requisitions avec méthode; il restera cependant ineffaçable avec ses chevaux legers dans le souvenir des paysans de Silésie. Il doit avoir attiré à Reichenbach sa dépor-

tation en Pologne. Connoisseur passionné des chevaux, on dit qu'il a su faire choix des meilleurs, et que ses officiers subalternes et ses soldats sympathisent avec lui. Il faut, en général, que les officiers de Würtemberg aient amenés avec eux des jumens extraordinaires; beaucoup d'entr'eux qui n'avoient, tout au plus, que deux chevaux à leur arrivée, se sont trouvés en avoir un grand nombre à leur départ.

Lorsqu'un Officier François conduisoit un petit détachement, tel que le Général *Pernetti* lorsqu'il parcourut les montagnes pour mettre fin aux courses du parti de *Negro*, il ne se passoit point d'excès. De petites irrégularités sont inévitables.

On étoit fort content des sauvegardes, excepté qu'elles coûtoient beaucoup. Leur alternative continuelle, et l'équipement coûteux des sauvegardes fraîches commencèrent à donner de l'humeur aux protégés. Il falloit aussi quelquefois satisfaire la passion pour les montres.

Schmiedeberg et *Hirschberg* ont peu souffert en raison des autres villes de province. Les visites des Prussiens les mettoient quelquefois dans un grand embarras. Le magistrat, les marchands et les rendant-comptes des accises et impôts étoient obligés de livrer des sommes dont ils étoient responsables à l'intendance Françoise. Il vint même un Mr. *de Lüttwitz*, muni d'un plein-pouvoir du Roi, pour faire un emprunt de 30000 Risd. et à toute extrêmité pour forcer cet emprunt. Les syndics des marchands prirent pour excuse

l'entière décadence des affaires de commerce, la disette de numéraire, l'obligation où ils avoient été de satisfaire aux contributions et aux requisitions. Leurs raisons ne furent point acceptées; il fallut de l'argent bien que l'on se soumit à un rabais.

On regrette de ne plus trouver ici l'affluence d'ouvriers industrieux. Le tout me paroit avoir quelque ressemblance avec une ruche malade. Quelques abeilles travaillent encore; mais dans des cellules vides d'où il ne coule point de miel, et l'essaim devient toujours plus foible. Les comptoirs sont visités pour la forme; on n'y fait point d'expéditions importantes. Les conversations, qui ne rouloient autrefois que sur des affaires mercantiles, sont devenues des débats, animés par la passion, sur la politique. Là où les regards attirés par un Etranger, ne rencontroient qu'un commissionaire voyageant, se trouvent aujourd'hui des Bavarois, ou des Prussiens de Schreibershau.

Quelques marchands de *Hirschberg* et de *Sehmiedeberg* avoient été chargés d'une livraison considérable de toile pour des chemises pour la grande armée, et ils s'étoient acquittés de cette commission à la satisfaction du commissariat François et de la Chambre Royale. Par ce moyen on débita une quantité de marchandise qui n'étoit pas fort recherchée, et il rentra une assez forte somme de numéraire en circulation et dans le commerce. Les entrepreneurs, tout en se conformant au contract avec exactitude, retirèrent un gain proportioné à la nature de l'entreprise.

Warmbrunn qui, d'ordinaire, dans ce mois étoit un rassemblement des plus riches et des plus distingués du pays, Warmbrunn où le luxe se manifestoit sans retenue, ou les tables de jeu étoient remplies de Louisd'or que l'on gagnoit et que l'on perdoit par milliers, où la jeune et belle génération faisoit connoître quel étoit son degré de culture, et à la source d'Hygiée vidoit, en dansant, le calice du poison, Warmbrunn étoit vide et désert. De vrais malades, dont l'extérieur annonçoit l'indigence, environ au nombre de 20, cherchoient leur rétablissement dans le bain, et vivoient dans une retraite tranquille.

Quelques centaines de partisans Prussiens étoient à la chûte du Kochel et du Zaken, et attendoient les événemens.

Je rencontrai, à mon retour, un campagnard très raisonnable, sujet du couvent de Grüssau et catholique. Nous nous entretinmes des affaires du tems, et il me fut aisé de m'instruire, comme je le désirois, de la façon de penser de ces gens rélativement à la politique.

Cet homme m'assura, à ma grande surprise, qu'il étoit dévoué de coeur et d'ame au Roi de Prusse, et qu'il regardoit comme insensés tous ceux qui souhaitoient de passer sous la domination Autrichienne ou Françoise, même, disoit-il, nos Seigneurs, les moines de l'ordre de Citeaux établis à Grüssau. Soumis à un tel changement, ils ne resteroient plus bien longtems en possession de leurs biens. Je lui répartis que

par ce changement ils recevroient un Souverain de leur croyance. Cela est vrai, me répondit-il, mais les Rois de Prusse n'ont point suscité d'entraves aux Catholiques. Les Autrichiens ne nous donneroient point d'autre avantage que du papier-monnoie au lieu de numéraire et des inspecteurs grossiers qui nous rendroient la vie fort amère.

Cet homme avoit certainement raison. Et de même, lorsque, dans la suite de notre conversation, il prétendit que ce n'étoit, ni au Roi, ni au Gouvernement, mais uniquement aux Grands qu'il falloit imputer la cherté qui avoit régné dans le pays. Il ajouta que la Chambre de Breslau avoit eu de très bonnes intentions en faisant faire des recherches sur les états des grains, annullant une partie des concessions, et réduisant tous les marchés à un seul, celui du Vendredi. Mais, tandis que l'estimable Conseiller de guerre et des domaines *Neumann* s'arrêtoit dans les montagnes et empêchoit beaucoup de désordres, il avoit été permis à un autre de ses collègues d'acheter du bled pour son propre compte et d'en faire usure à volonté. *Si fabula vera.* On avoit interdit, à la vérité, l'exportation en Bohème et en Autriche où il y avoit disette, et où le Scheffel de bled coûtoit jusqu'à 30 florins, tandis que chez nous, quoiqu'assez cher encore, on l'achetoit pour 15 à 16 florins; mais plusieurs Grands ne s'en étoient pas mis en peine, et un Comte H.... de la Haute-Silésie avoit commodément exporté toute sa provision.

Comment la chose est-elle possible, lui répondis-

je? Il me l'expliqua. Le Comte avoit, dans ses magasins, une certaine quantité de bled entièrement gâté de la dernière moisson qui avoit été humide. Il fit venir quelques boulangers et brasseurs du voisinage, auxquels il l'offrit à bas prix; mais ils le refusèrent comme ne pouvant absolument pas être employé. C'étoit ce qu'il vouloit. Il les accueillit fort bien, leur fit présenter beaucoup de médiocre vin de Hongrie, et demanda ensuite un certificat de leur déclaration. Ce certificat fut envoyé à Breslau avec la demande d'exporter dans la Silésie Autrichienne où la disette forceroit à l'acheter, ce grain que personne ne vouloit avoir dans le pays. Selon cette représentation, l'exportation demandée ne nuisoit point à l'Etat, et faisoit rentrer du numéraire. Cependant le bled gâté demeura où il étoit, et le bon bled fut exporté. On en porta plainte; les employés d'accises et les chasseurs découvrirent la fraude et la dénoncèrent; mais personne n'y fit attention.

Il est probable que tout cela n'arrivera plus. Notre bon Souverain n'a malheureusement que trop éprouvé combien l'abus que l'on a fait de sa confiance lui a fait de mal ainsi qu'à ses Etats.

Dieu bénisse le Roi!

Actions de grâces à l'occasion de la nouvelle de la paix et de la restitution de la Silesie au Roi.

Par un Chrétien à Breslau,

en Juillet 1807.

Eternel! Tout-puissant! Dieu miséricordieux et bon! ô notre Créateur et notre Père! Toi qui tiens entre tes mains les coeurs des Rois, et les conduis comme des ruisseaux d'eau! Au milieu des douleurs, tu fais luire pour les peuples de nos contrées le soleil de la paix. — O allégresse! — Tu mets fin aux calamités de la guerre, du arrêtes le carnage, tu éloignes de nous la détresse, les dangers, la terreur; tu délivres des milliers d'hommes de l'angoisse, tu en délivres ma patrie, tu nous rends le Monarque que nos coeurs chérissent. Maître du monde! ô comment te célébrerons-nous, toi qui dans l'extrêmité de nos peines as conduit si merveilleusement les coeurs de nos maîtres?

Sacrifiez la justice au Souverain! C'est à quoi ta voix nous appelle. Tu as toujours à nos yeux confirmé cette sentence: la justice éleve une nation, mais la

perversité est la ruine des peuples. Tu ne prends point plaisir à la quantité de la cavalerie, ni à la multitude des gens à pied. Tu sais imprimer la terreur dans le coeur même des héros pleins de vaillance, et tu donnes la victoire à ton gré. Tu ne veux point d'autre Dieu près de toi. Tu te lèves et tu donnes le secours quand le pauvre gémit et quand ses enfans crient après du pain. Tu sais être en aide, et encourager l'enseignement de ta parole. Nous nous étions élevés avec orgueil; nous étions abattus sans espérance: tu nous as rendus affamés et altérés de ta parole sainte.

Et nous, Seigneur! indignes de tes gratuités, nous avons fait ton oeuvre avec négligence; nous avons abandonné et méprisé ces temples que tu as visités actuellement. — Nous avons pu nous livrer à l'intérêt, à l'orgueil, aux jouissances, à la dureté, à l'avidité, à la licence, à la débauche, au vice! Nous avons pu laissé gémir le pauvre sans consolation! Ah! nous le sentons vivement, nous en sommes humiliés. Nos campagnes sont couvertes de moissons, nos jardins enrichis de tes dons précieux; nous ne sommes pas dignes de tes bienfaits, et tu nous permets d'en jouir en paix, tu rends à son peuple le Souverain qui nourrit pour lui les pensées les plus tendres. Lui aussi, tu l'as fait passer par la fournaise de l'affliction, afin de l'éprouver comme l'or pur. O Dieu de miséricorde! c'est ta gratuité que nous n'ayons pas été consumés. Tes bontés se renouvellent chaque matin, ta fidélité est de tous les âges.

Tu demandes, ô Dieu! la justice; l'hommage de celui qui t'honore de ses lèvres n'est point agréable à tes yeux. Hommes et Chrétiens, nous apporterons cette offrande sur tes autels. Fidelles à nos devoirs, nous serons dévoués à la vertu. Riches et pauvres, grands et petits, nous serons justes et bons les uns envers les autres, et l'indigence ne poussera plus des cris de douleur vers le ciel. Nous nous tiendrons éloignés du vice, nous conjurerons nos maîtres, nous invoquerons ta bonté qui peut diriger leurs coeurs, et nous demanderons avec larmes que les monumens du vice, les gouffres de la corruption soient retranchés du milieu de nous.

Nous nous rendrons au temple de l'Eternel. Grands et petits, riches et pauvres, nous irons dans la communion de Jésus fortifier en nous les sentimens de la charité, et nous ne dirons plus que la Religion n'est que pour le vulgaire. Mais nous ne haïrons point ceux qui ont parlé ainsi; nous ne les poursuivrons point par l'imprécation et le blâme, car nous sommes Chrétiens; ta sagesse a ordonné l'inégalité des conditions humaines; le Tout-puissant est le Roi des Rois et le Seigneur des Seigneurs. Il a renversé les violens du trône et élevé les simples et les petits, il a rassasié ceux qui avoient faim, et il a plongé les riches dans la disette. Il se souvient de sa miséricorde, et il aide ceux qui l'honorent comme il l'avoit promis à Abraham et à sa postérité à jamais.

Non, nous ne nous éleverons point contre ceux

qui nous ont offensés, nous ne les maudirons point. Nous prierons pour eux, nous oublierons le passé, nous pardonnerons ainsi que Dieu pardonne. Chacun d'entre nous vivra pour la vertu, pour la vérité, pour la justice, pour Dieu et pour Jésus-Christ. Nous nous prosternerons dans la poussière et nous dirons : Nous étions trop petits au prix de tes gratuités. Nous en avons abusé, nous avons méconnu que la terre est au Seigneur, et que tout ce qui est en elle lui appartient. O Dieu! nous avons crié vers toi, tu as entendu la voix de notre détresse, et tu n'as point permis que nous soyons anéantis; tu as fait pour nous au delà de nos prières, tu nous as exaucés avant le tems. Grâces te soient rendues, Dieu juste, Dieu puissant, Dieu de bonté! Nous manifesterons notre reconnoissance par la justice.

O Dieu! nous sommes tous devant toi. Tous les âges de la vie, l'enfant encore à la mammelle, tous élèvent les mains vers toi et te disent : O notre bon père! Conduis les coeurs de tous les Souverains, de tous les Puissans de la terre! Soumis aux principes du Christianisme, qu'ils fassent cesser la guerre, qu'ils arrêtent la désolation, les souffrances et le carnage!

O Dieu! viens à notre secours! Que les peuples qui combattent, se pardonnent les uns aux autres et s'embrassent comme des frères! Eclaires ceux qui enseignent ta doctrine et qu'ils instruisent les peuples de ce que Dieu demande de ses enfans par Jésus-Christ! Conduis les coeurs des Rois! Qu'ils s'unissent

par les liens de l'affection et suspendent la dévastation et le carnage des combats! O notre père! exauce nous. Nos prières montent vers toi pour tous les habitans de la terre, pour tous les siècles des générations humaines.

Dieu de miséricorde! exauce nous. Porte dans les coeurs de tous les Souverains ces pensées Chrétiennes. Donne nous l'esprit de docilité et que nous soyons attentifs aux leçons que tes serviteurs nous donnent! — Alors, ô notre Dieu! nous serons heureux, et nos enfans le seront après nous. Que tous les hommes se reposent sous la palme de la paix! Qu'ils parviennent à la félicite du ciel, là où de nouvelles lumières nous éclaireront, et où le prix des sollicitudes des Souverains sera la jouissance d'une victoire éternelle.

Dieu tout-puissant! Maitre des coeurs! délivres-nous de tout mal; donnes lieu à l'avénement de ton règne. Exauce nous! Amen.

Anecdote pour servir à l'histoire morale de Berlin pour l'année 1807.

(Vérité toute pure.)

Une jeune personne fort jolie, fille d'un horloger et fiancée à un jeune homme de bonnes moeurs, (nous la nommerons L...) avoit acquis beaucoup de réputation dans l'art de la broderie. Elle fut appelée, il y a quelques mois chez la femme d'un fourier nommée *Fischer*, dans la rue du mur, pour un ouvrage de cet ordre. Elle se rendit à l'avis, trouva une femme qui l'accueillit avec beaucoup de cordialité, lui témoigna la satisfaction qu'elle avoit de faire sa connoissance, et regrettant de ne pouvoir lui donner de suite l'ouvrage dont il avoit été question. Elle lui dit de revenir pour cet effet une autre fois et l'invita en même tems à venir souper le lendemain. Cette invitation parut suspecte à la jeune fille, et elle tourna la conversation sur ce souper pour tâcher d'en découvrir les motifs. La femme se laissa surprendre, soit qu'elle crût toutes les Berlinoises assez corrompues pour oser parler librement, soit qu'elle fût assez simple ou mauvaise elle-même, pour regarder comme légitime le métier qu'elle faisoit. Elle se découvrit sans embarras. „Ma

„belle enfant, lui dit-elle, j'ai tous les soirs chez moi „une société de beaux et riches cavaliers et de dames „du meilleur ton. Ces personnes s'amusent à la con- „versation et à tout ce qu'une réunion sociale peut „offrir de jouissances. Je souhaite de vous y faire par- „ticiper. Il y a particulièrement un de mes amis, le „riche marchand N.... qui nous est fort attaché et qui „m'a prié de vous inviter, afin de faire plus particu- „lièrement votre connoissance. Je n'ai pas voulu en „instruire vos parens, et j'ai pris la broderie pour „prétexte. — Je suis mortifiée, lui répondit L... de „ne pouvoir vous servir, vous ignorez, peut-être, que „je suis promise. — Et quand vous le seriez, les Ber- „linoises sont trop au dessus du préjugé pour être scru- „puleuses. Et en vérité vous n'avez pas de motifs de „l'être. — Ce langage me surprend — Allons, mon „enfant, point de feinte quand vous parlez avec moi. „Je connois les femmes d'ici. Vous êtes promise; eh „bien, soit! croyez-vous que votre futer vivra pour „vous seule? Vous vous faites bien illusion. — Je „suis très étonnée, Madame, de ce que vous me di- „tes. Ce marchand N... a une épouse jeune et aimable. „S'il n'étoit pas marié, je pourrois supposer en vous „et en lui des intentions généreuses, mais de cette fa- „çon? — Voyez-vous que de nouveau vous ne me com- „prenez pas. Il est marié; eh bien, oui. Doit-il pour „cela mépriser d'autres beautés. Suivez son exemple. „Pourquoi seriez-vous si austère? Votre mari ne souf- „frira point de votre attachement pour un tiers; il

„suffira qu'il ne l'apprenne pas. Vous n'ignorez pas „que dans la résidence ôn n'est pas si rigide pour „cette sorte de vertu-là. — Ciel! dans quelle maison „je me trouve!" repartit L... et voulut sortir. La femme fit des efforts inutiles pour la retenir. Enfin elle lui demanda le secret, et L... le lui promit pour se tirer de ses mains. Elle retourna en hâte à la maison de son père auquel elle fit part de ce qui s'étoit passé, et son amant étant venu peu après, elle lui conta avec amertume l'affront auquel elle avoit été exposée.

La femme en question, supposant la mine éventée, vint le soir même trouver l'horloger, fit ses excuses et demanda qu'on assoupît l'affaire. L'horloger le promit et tint parole; mais le futer époux, qui n'avoit pas tant de douceur, dénonca sur le champ le fait au directoire de police.

Le lendemain, jour du souper, des agens dé police se transportèrent chez la soi-disante *Fischer* et y trouvèrent une société de personnes de bonne mise des deux sexes. Il y avoit entr'autres trois Juifs, de ces jeunes libertins qui s'introduisent par-tout où il se commet des excès; ne fût-ce que pour pouvoir dire: „je sors d'une société dû bon ton."

La police prit note de toutes les personnes présentes qui, après cette visite inattendue, ne témoignèrent aucune envie de demeurer là plus long-tems, et quittèrent à la fois la maison. On se saisit de l'entremetteuse et on la conduisit dans une maison qui lui

convenoit mieux, dans la prévôté, séjour de tous les êtres misérables que rejette l'humanité.

L'interrogatoire commença. La femme en question n'avoit pris le nom de *Fischer* et la qualité de femme de fourier que pour tromper sa victime. C'étoit l'entremetteuse *Brettschneider*, connue depuis long-tems des libertins par ses assemblées et l'art qu'elle avoit de faire naître des occasions favorables.

Voici les traits principaux de son histoire. A l'âge de 14 ans, elle avoit été séduite par un Ministre étranger X, qui l'envoya bientôt après et la recommanda au Ministre d'Etat Y résidant à Berlin. Aussi long-tems que sa beauté se conserva, ce dernier l'entretint, après quoi elle s'étoit employée à lui procurer des femmes et des filles de Berlin, ce dónt elle avoit été largement récompensée. Elle n'avoit, à la vérité, pas toujours pu lui procurer les personnes qu'il souhaitoit, mais son Excellence avoit été satisfaite des autres. Lorsque le Ministre quitta son emploi, elle rendit au public de distinction les services que, jusques-là, elle avoit rendus à un homme seul, services dont elle avoit toujours été très bien récompensée, tant par les dames que par les cavaliers. Pour sa sureté, elle s'étoit fait inscrire au bureau de police dans la classe des personnes qui se mettent à prix. Interrogée sur les personnes qui fréquentoient le plus communément sa maison, elle répondit que sa mémoire étoit trop ingrate pour se les rappeler, mais que si on lui donnoit de l'encre et du papier, elle en produiroit la note, ce qu'elle exécuta en effet.

Aprés quelques tems de détention, une couple de personnes distinguées de Berlin s'intéressèrent en sa faveur, et le Chef suprême de la Justice ordonna son élargissement. Mais le tribunal ne se départit point de sa marche, et condamna l'entremetteuse à passer deux ans à la maison de force, et à être chassée de la ville après avoir reçu trente coups de fouët.

On ignore si elle a fait sa liste complète et en conscience; mais il s'y trouve une centaine d'individus parmi lesquels des hommes qui jouissoient d'une réputation de probité, des femmes et des filles qu'on avoit regardées comme des modèles de vertu. Quel abîme de corruption!

La lecture de cette note et la connoissance de l'interrogatoire mettroient le libertinage de Berlin dans tout son jour. Combien d'oeuvres de ténèbres de cet ordre restent encore secrètes! Que de personnes aussi malfaisantes continuent leur trafic avec impunité parcequ'elles ont l'art de le tenir caché! Combien de mères qui connoissent la conduite déréglée de leurs filles, et qui même la favorisent! Il n'y a pas long-tems encore qu'on a vu une femme négocier l'honneur de sa fille, comme si elle trafiquoit avec une pièce de bétail. Mais tirons le voile sur ces horreurs. Il est révoltant d'en parler, d'en nourrir même l'idée.

L'origine et le but du Journal de Berlin intitulé:

LE TÉLÉGRAPHE.

(Copie littérale, tirée des actes.)

SIRE!

La position politique de l'Europe, et particulièrement celle du Nord de l'Allemagne a subi depuis quelques tems des changemens si remarquables, la Prusse est tellement intéressée à ces changemens que mes principes, comme Auteur politique, patriote et sujet Prussien, principes qui ont toujours (bien qu'à mon désavantage) animé les écrits que j'ai publiés pour la vérité et pour la bonne cause, ne me permettent pas de demeurer spectateur oisif dans une époque aussi intéressante.

Mon désir ardent est de consacrer à V. M. et à la patrie mon tems et mes talens comme auteur politique. Le *Télégraphe*, dont la situation politique des affaires, en Octobre 1805, ne permit la publication que jusqu'au septième numéro, eut le bonheur inattendu d'être lu avec attention par l'Empereur dans le camp d'Austerlitz. Le nouveau journal que je me

propose de publier, et que l'on pourroit intituler

Le Telégraphe,

le publiciste Allemand, ou *le journal de l'Empire Allemand*,

aura, j'espère les mêmes succès.

Du moins m'efforcerai-je, d'après les plus nouveaux principes du gouvernement François, en vertu desquels on ne peut pas interdire aux Journalistes non-officiels de manifester leurs conjectures et leurs opinions sur les affaires publiques, je m'efforcerai, dis-je, de publier des conjectures et des opinions qui ne pourront être indifférentes aux autorités françoises. Il entrera dans le plan de mon journal de tirer parti des journaux françois, et en analysant les méprisables sorties contre la Prusse, (qui, d'après les principes dont nous avons parlé ci-dessus, sont à l'ordre du jour dans les feuilles périodiques françoises) je dévoilerai la misère de la fabrique des ces journaux, ainsi que les machinations du gouvernement François, au grand étonnement de toute l'Allemagne.

Mais pour opérer avec fruit, il faut opérer avec *la plus grande rapidité*, et le journal dont je propose la publication devroit paroître *sans aucun délai*; et d'autant plus qu'il est vraisemblable que les communications littéraires entre le Nord et le Sud de l'Allemagne seront bientôt gênées par les François.

Je me sens d'autant plus appelé à servir ma patrie et la vérité, à prendre avec vigueur et avec dignité la défense de la juste cause, et à déjouer et humi-

lier les ennemis de la vertu et du bonheur public, que depuis on m'a demandé, par une lettre venue par la poste, de me charger dans le Grand-Duché actuel de Berg de la rédaction d'une gazette allemande que l'on y publie. Je ne puis faire une meilleure réponse à l'adresse de cette vocation qu'en publiant un nouveau journal à Berlin.

C'est sous ces points de vue que je présente à V. M. la très-humble demande de me permettre de publier à Berlin une feuille du jour historico-politique qui n'entre en aucune collision avec les deux gazettes ordinaires, et de donner au censeur des feuilles périodiques historico-politiques, au conseiller intime des finances *de Hüttel* des instructions qui soient telles que ma feuille puisse jouir de la libéralité et de la liberté de la presse qui s'accorde avec la situation politique actuelle des choses, et avec les besoins du tems, et par lesquelles seules la tendance de l'ouvrage peut être effectuée.

SIRE,

De Votre Majesté

etc. etc.

Berlin, rue Behrens. No. 57.
Le 2 Octobre 1806.

Le Professeur *Lange*.

RÉSOLUTION.

Le ministère Royal du cabinet accorde par la présente, au Professeur *Lange*, sur sa requête du 2 Octobre, la publication d'un journal historico-politique adapté particulièrement aux circonstances actuelles, et n'entrant en aucune collision avec les deux gazettes.

Le ministère se promet des talens et de la façon de penser du Professeur *Lange* et lui en fait une condition expresse pour l'acceptation de sa demande, qu'il se fera un devoir de réveiller et de vivifier de plus en plus l'opinion nationale et le patriotisme si avantageusement connu des sujets Prussiens, ainsi que l'intérêt et le zèle des autres peuples de l'Allemagne pour les grandes destinées de la Prusse. Il s'abstiendra de toute application ou expression offensante pour les cours et les gouvernemens qui sont dans des rélations de paix et d'amitié avec l'Etat; et en cherchant à mettre au jour les démarches et les mesures des puissances ennemies, en découvrant ce qu'il y a d'odieux dans leurs insinuations et dans les sorties de leurs journaux les plus répandus, il conservera toujours la décence qui doit se trouver du côté de la vérité et du

bon droit, et sans laquelle on s'éloigneroit du but qu'on se propose plutôt que de l'atteindre. D'après ces principes qui s'établissent d'eux-mêmes, le Conseiller intime des finances *de Hüttel* reçoit l'avis de se charger de la censure du journal.

Berlin, le 12 Octobre 1806.

Sur l'ordre immédiat de Sa Majesté. En l'absence du Ministre d'Etat et de Cabinet, Comte de *Haugwitz*.

Le Coq.

Au Professeur *Lange* en cette ville.

NB. La tendence a été un peu modifiée par les circonstances.

Le mémoire suivant, rélatif à un nouveau principe à établir dans le gouvernement Prussien, a été envoyé de Silésie aux éditeurs. On s'y propose de justifier l'auteur des lettres confidentielles.

Celui-ci ne crut pas cette précaution nécessaire, la lettre confidentielle portant en elle-même sa réfutation; puisque, d'un côté, elle déclare tous les Silésiens patriotes, et que, de l'autre, elle demande une amnistie générale pour tant de malfaiteurs. Sont-ce les patriotes?

Il fait un parallèle entre les Silésiens et les Polonois! Je crois que l'auteur qui m'est bien connu, peut, enflé d'humanité, avoir le talent d'amuser les enfans; mais il devroit écarté les subtilités d'esprit des choses sérieuses. Je n'ai pas besoin de l'amnistie à laquelle il veut me faire participer; car j'irai me livrer moi-même au juge.

L'auteur des lettres confidentielles.

Le résultat que fournit l'expérience de ce qui s'est passé durant la dernière guerre si désastreuse pour la Prusse est celui-ci : La crainte d'un gouvernement sévère peut seule animer le zèle pour le service et assurer en général l'Etat contre les traîtres.

(Envoie anonyme.)

La crainte entouroit Frédéric le Grand. Son regard perçant pénétroit, comme un coup électrique, les membres de ceux qu'il fixoit, et dans une attente inquiète, ils écoutoient les questions par lesquels le sage éprouvoit leur intelligence ou leur probité. Le Général à la tête de son régiment, le chef d'un collège, tout homme se regardoit de quelque confidence vis-à-vis de l'homme le plus insignifiant; car celui-ci pouvoit approcher la personne sacrée du Roi, comme le sujet le plus distingué. Les observations qu'il ajoutoit souvent aux rapports qui lui étoient présentés, faisoient preuve de l'attention sévère avec laquelle cet homme rare, contrôloit sur son trône ses conseillers,

et leur donnoit des avis aussi vigoureux que s'il les eût distribués avec sa crosse.

Plus le tems des revues annuelles approchoit, et plus on remarquoit d'activité dans les contrées que parcouroit Frédéric II. On exercoit du mousquet et de la plume. Toutes les physionomies annonçoient l'inquiétude. On respiroit plus librement lorsqu'au premier abord le sérieux du Monarque étoit adouci par quelque témoignage de satisfaction. L'angoisse montoit au plus haut degré lorsq'un juste reproche condamnoit une négligence ou une lésion du devoir. On ne redoutoit rien autant que le terrible arrêt : *allez au Diable !* *)

Cette terreur produisoit l'effet le plus salutaire. Elle donnoit du courage au lâche, de l'activité à l'indolent, de la probité au fourbe. Mais elle disparut avec *Frédéric le Grand*, *l'Unique.*

Sous *Frédéric Guillaume II*, des intrigans effrontés et des ames vénales entouroient le trône. Leurs noms sont connus avec ignominie. Ils avoient l'art de détourner les regards du débonnaire Monarque de toute affaire sérieuse, et d'empêcher toute demande immédiate.

L'audace succéda à la crainte et alla jusqu'à glisser sous la signature Royale des ordres de cabinet supposés. Les honnêtes gens gémissoient et gardoient le silence.

*) Expression ordinaire du plus grand mécontentement de la part de *Frédéric II.*

Le favori du favori commettoit impunément des injustices. Les Chefs des militaires craignoient aussi peu une revue que ceux de l'état civil une recherche.

L'esprit de *Frédéric II* reposoit encore sur quelques disciples du glorieux Monarque et sur quelques vétérans et soutint pendant un tems le mouvement de la machine prête à s'arrêter.

Effarouchés, et poursuivis par les malédictions de ceux qui pensoient bien, ces gens déshonorés se retirèrent lorsque *Frédéric Guillaume III* monta sur le trône. Dès le commencement de son règne, il usa de ménagemens, et ses premiers ordres de cabinet manifestèrent des sentimens d'humanité.

Un élite d'hommes éclairés, honnêtes et exempts de préjugés étoit à ses côtés, tenoit conseil avec lui, et tendoit au bien-être de ses peuples.

Le Monarque, modeste et bienveillant, promit beaucoup et tint parole. Egalement digne d'être chéri et respecté, il se repose encore dans le malheur sur ses vertus; elles font en lui l'ornement du Souverain et du père de famille.

Il n'y eut que la méfiance en lui-même, l'excès de confiance en d'autres qui empêchèrent qu'à l'exemple de son grand oncle il ne fût craint. Aucun des Généraux qui, sous ses yeux, commandèrent à Auerstädt l'armée la mieux équipée, la plus exercée, ne fut enflammé par le sentiment de sa responsabilité et de son devoir. *Braunschweig*, *Hohenlohe*, *Würtemberg* ne firent que des misères, et tout le monde les imita.

Pas un des Commandans, depuis Magdebourg et Cüstrin jusqu'à Breslau, Glogau, Schweidnitz, à l'exception du brave et respectable *Neumann* de Kosel *), ne fit attention à l'ordre exprès du Roi de défendre jusqu'à la dernière extrêmité les forteresses qui leur étoient confiées. Il n'y en eut pas un qui fût effrayé de la menace de mort, dont cet ordre étoit accompagné.

De tout autres forces se seroient manifestées, si la présence ou le souvenir du Roi eûssent réveillé la crainte et vivifié le point d'honneur. On n'eût pas sommeillé, là où la vigilance est le premier devoir; on n'eût pas abandonné les troupes à des commissaires imbécilles et sans conscience; chacun se fût acquitté de sa charge.

D'où vient la lenteur avec laquelle agirent tous les départemens du collège de guerre? D'où vint la marche tortueuse et le vacillement de toutes les autres autorités? De ce que personne ne craignoit, ni responsabilité, ni recherche.

Et si ce fut-là la conduite des premiers employés, que pouvoit-on attendre des subalternes? on vit ce qui en arriva. Personne ne vécut pour son devoir, tout le monde pour ses jouissances; lorsque le salaire ne suffisoit pas, on s'aidoit de quelque façon que ce fût. Une caisse couvre le déficit de l'autre; la mort vient couvrir le tout, et les actes sont mis de côté.

Ce que les autorités Françoises respectèrent, les

*) Et les Commandans de Neisse, Glatz et Silberberg.

Prussiens, par le même principe de ne craindre aucune responsabilité, le foulèrent aux pieds.

Il est douloureux de dire comment, sauf les exceptions, agirent certains magistrats. L'observateur attentif les prendroit pour ces hyènes qui suivent partout les traces du lion et se nourrissent avec voracité des restes de ses repas. On se persuade qu'il faut un bien haut degré d'honnêteté, pour ne se rendre coupable d'aucune fraude au milieu de toute cette dispersion d'espèces. Beaucoup saisissent une occasion qui pourroit ne pas revenir de si-tôt, et arrondissent sur le compte d'autrui quelques sommes qui servent à couvrir ce que l'on perd en revenans-bons. Là où autrefois l'un étoit le censeur de l'autre, et accusoit celui-ci de corruptions, celui-là d'incapacité ou de paresse, on voit régner actuellement une collégialité fraternelle.

Après le faix et la chaleur du jour certains conseillers se réunissent, se fortifient d'un nectar qui fait disparoître la mélancolie et qui ne coûte rien. Leurs plus doux souvenirs seront un jour là où le pauvre bourgeois verse des larmes amères. Les vins de table de bien des Généraux ont passé en proverbe *).

*) A .... les principaux de la ville firent venir cinq Oxhoft de vin de France, lorsque les cabarets du lieu ne purent plus rien fournir. Leurs cuisines sont aussi très bien pourvues, et lorsque la venaison manque, les bouchers sont obligés de leur livrer les meilleures morceaux de la viande dont la caisse de secours approvisionne les bourgeois.
Rém. du compositeur.

Il est à l'ordre du jour de tailler en plein drap, de tromper et de trahir. Le Roi en prendra connoissance. Qu'il autorise les hommes d'une probité reconnue qui se trouveront encore dans les endroits les plus malfamés à faire des recherches exactes, et à livrer au jugement suprême ceux qui auront été coupables!

La crainte doit renaître dans toutes les classes de citoyens, si le Roi et la patrie ne doivent pas être continuellement en danger.

Le P.... S.... dans sa lettre confidentielle, à l'auteur des lettres confidentielles, souhaite une amnistie générale. Le motif en est assez naturel; tout le public de Breslau connoit en lui l'un des plus ardens déclamateurs anti-Prussiens. Maintenant qu'il n'est plus séant d'aboyer, il se dresse sur les pattes de derrière et caresse. Le pauvre homme! S'adressera-t-on à lui quand il faudra faire quelque chose d'extraordinaire avec énergie? Ses réminiscences de la révolution Françoise ne sont applicables en aucun cas aux lettres confidentielles. Il jabotte comme le perroquet qu'il enleva un jour, par plaisanterie, à la Baronne de T. à K.

La veille de la reddition de Breslau, la garnison, en maltraitant quelques officiers, inquiéta S.... bien plus que l'ennemi ne l'inquiétoit. Craignoit-il, peut-être, de tomber avec les parjures, dans le cas où le soldat patriote se seroit lui-même érigé en juge? Le soldat ne devoit-il pas manifester son indignation de ce qu'on ne lui permettoit pas de remplir son devoir

vis-à-vis de son Roi? Il étoit sur les remparts, spectateur oisif, et n'osoit point seconder, par des sorties, le Prince de Pless qui, dans le commencement, attaqua les assiégeans avec succès. Il prévoyoit, ce que les ennemis avouèrent ensuite eux-mêmes, que cent braves soldats auroient pu seconder une victoire qui eût été brillante, et libérer Breslau. Mais les cabales de ceux qui commandoient, le contraignirent à demeurer dans l'inaction, pour faire échouer l'entreprise du Prince. La honte et la malédiction poursuivront ceux qui ont foulé aux pieds leur devoir.

S.... ne sait-il pas ce qui est arrivé à Dresde au ci-devant Gouverneur *Thiel.* Il souhaitoit d'être présenté à Napoléon ; on le lui déconseilla. En pleine cour, il se pressa cependant de paroître. L'Empereur le renvoya d'un geste et lui dit : *Allez!*

Pourquoi les Commandans cherchent-ils à échapper, si leur cause est juste? Apparemment par crainte de la vengeance de *Frédéric Guillaume III.* Oui, c'est comme vengeur qu'il doit paroître ; il doit créer autour de lui un nouveau cercle, ou bien ses douleurs ne cesseront point.

Il est permis à S.... de trouver étonnante la défense du Prince *Eugène de Würtemberg ;* mais qu'il n'en tire point de conséquence, ou bien les rieurs seront contre lui.

Ce seroit une chose intéressante à rechercher, pourquoi certaines personnes quittèrent leur poste lorsque la patrie fut en danger, et comment d'autres s'y conduisi-

rent lorsque les provinces furent occupées par les troupes ennemies. Que la sévèrité les juge, sans écraser tout l'ensemble. Cette même sévèrité donnera l'ordre pour le mérite à l'homme qui aura rempli ses devoirs, au vrai patriote et particulièrement au conseiller de guerre et des domaines *Neumann*.

Avocat des mauvais anges, S.... parle en faveur des livranciers. J'ignore s'il est un ami reconnoissant du conseiller Y, qui depuis long-tems, pendant la paix, a déjà éprouvé le pays et particulièrement les villes avec ses accaparemens, trompé les magasins et les communes avec ses cargaisons moisies; qui déjà alors, et plus aisément, depuis la guerre a gagné ceux qu'il lui convenoit de corrompre, et a joué auprès de l'ennemi le rôle de livrancier en gros de chevaux et de fourage.

Que désormais on confie les livraisons à des gens qualifiés et honnêtes qui soient exactement contrôlés; et que l'on arrète les efforts d'indignes speculateurs qui ne cherchent qu'à tout envahir autour d'eux.

Conclusion : pardonnons au paedagogue; mais en lui donnant l'avis de se garder dorenavant de parler, s'il ne veut pas avoir le sort de Papagéno ! *)

*) Qu'on se rappelle les forêts de la Haute-Silésie.

Rectification de l'histoire du siège de Glogau dans la seconde partie des lettres confidentielles.

Je dois l'instruction suivante à tous ceux qui ont quelque doute sur la vérité de ce qui s'est passé au siège de Glogau, ou qui pourroient se trouver offensés de ce qui est rapporté à ce sujet dans la seconde partie des lettres confidentielles :

J'ai beaucoup d'obligation à l'auteur, s'il est content de ce qu'il m'a été permis d'effectuer à Glogau. Je préférerois que tout le monde y eût fait son devoir, et qu'il pût parler de tous avec estime. L'éditeur rectifiera, je suppose, d'autant plus volontiers quelques irrégularités que l'on pourroit bien en tirer des conséquences, et déclamer contre le tout.

Dans le premier conseil de guerre qui fut tenu, je déclarai en général que le bataillon qui m'étoit confié se trouvoit complet, dans le meilleur état, et, comme moi, prêt à tel service qu'on demanderoit. La position des affaires n'en demandoit pas encore davantage.

Dans le second conseil de guerre, où se manifestèrent déjà plusieurs intentions, j'annonçai exactement le coup désastreux que la reddition de Glogau frap-

peroit sur toute la Silésie, et j'ajoutai, parceque je le trouvai nécessaire qu'il n'y avoit que des gueux et des marauds qui fûssent capables de penser à livrer la ville. Je conservai encore le dessus, je fus officier parlementaire, et chargé de la correspondance avec les François.

Le 30 Novembre, le Gouverneur voulut encore montrer sa toute-puissance, et fit fusiller un pauvre misérable. C'étoit, peut-être, un avis pour moi; car, au conseil de guerre du 1er Décembre, auquel je fus encore appelé, et où je continuai à tenir le même langage, S. Excellence déclara ma conduite contraire à la subordination, sans dire cependant en quoi, m'exclut de toute autre négociation, nomma son aide de camp pour faire l'office de parlementaire, et, sans me consulter davantage, on capitula.

Ma signature garantit la vérité de ce que j'avance. Je prie l'éditeur de recevoir les assurances de ma considération.

Putlitz.

Réponse des Sujets Prussiens de la Basse-Saxe et de la Westphalie à la lettre de congé du Roi.

(Adressée de Westphalie en plat Allemand.)

Au Roi *Frédéric Guillaume le Bon.*

Bon Monarque! nous avons lu avec attendrissement la lettre de congé que tu nous as écrite, et aujourd'hui encore nous ne pouvons pas nous persuader que nous devons cesser d'être tes sujets fidelles, tes sujets qui t'ont chéri de tout leur coeur.

Nous ne t'accusons point; mais nous accusons la destinée de ne pas avoir mis au coeur de tes Généraux d'envoyer au milieu de nous tes troupes battues à Iéna. Elles auroient pu reprendre avec elles nos Lansquenets et rentrer en bataille. Nous aurions donné le corps et la vie pour toi. Dans nos veines coule encore le sang des anciens Cherusques. Nous sommes fiers d'être les compatriotes de *Herman* et de *Witekind*. Dans nos contrées sont les plaines où nos ancêtres ont si bien battu les ennemis qui vouloient dévaster l'Empire Allemand qu'ils n'ont pu s'en relever.

Nous eussions indubitablement sauvé la patrie; nos campagnards ont de la moëlle dans les os et leurs ames ne sont pas rongées du cancer. Nos femmes allaitent elles-mêmes leurs enfans; nos filles ne sont pas des coureuses de modes, l'esprit du tems n'a pas encore soufflé son venin sur elles. Mais nous ne pouvons rien contre la violence du sort.

Adieu, bon Monarque! Le Ciel veuille te faire trouver, dans le pays qui te reste, des Généraux plus fidelles et des Ministres plus sages, que ceux qui t'ont déçu. Tu n'as pu faire autrement que de suivre leurs avis, car tu n'as pas la toute-science comme le Créateur des mondes.

Nous ne pouvons pas résister au bras de fer du destin. Il faut nous soumettre avec un courage mâle, à ce qu'il n'est pas possible de changer. Le Ciel nous soit en aide!

Nous espérons que notre nouveau maître sera aussi notre Père, et qu'il nous laissera notre langage, nos moeurs, notre foi, notre condition, comme tu l'as fait. Dieu te donne la paix, la santé, la joie! Nous fumes à toi.

A l'Editeur des Tisons d'Hercule.

Je vois dans le troisième cahier des *Tisons d'Hercule* que le régistre noir publié dans le second cahier a donné lieu à quelques discussions. Je dois à la vérité de déclarer que c'est *moi*, que vous et l'auteur connoissez fort bien, *qui vous ai envoyé le manuscrit, sans que l'auteur ait été instruit de cet envoi.* Mais, *je me dois aussi à moi-même*, de déclarer que *ce manuscrit*, ainsi que la défense de l'auteur dans son procès remarquable, se trouve déjà, depuis plusieurs années, très légitimement entre mes mains, que j'ai acheté ces deux pièces *à un fort haut prix*, pour les posséder en toute propriété et les livrer à l'impression. L'auteur connoit très bien les raisons pour lesquelles cela n'a pas eu lieu jusqu'à présent; il n'ignore pas *de qui* j'ai acheté le manuscrit, et c'est à lui-même qu'il doit s'en prendre, si, dans un intervalle de plusieurs années, il n'a pas saisi le seul moyen, à lui très bien connu, d'en prévenir l'impression.

S —

